



## **Chapitre 4 : Collecte et relations avec les acteurs de la collecte séparée**

## Chapitre 4 :

### Collecte et relations avec les acteurs de la collecte séparée

#### 4.1. Dispositions générales

EcoDDS, éco-organisme opérationnel est agréé depuis avril 2013 pour la collecte, le tri/regroupement, le traitement des Déchets Diffus Spécifiques ménagers de la filière) et mène sa mission tant sur la métropole que sur les territoires ultra marins où le code de l'environnement s'applique.

Sur la base des acquis antérieurs, EcoDDS continuera à organiser et à assurer la collecte, le tri/regroupement et le traitement, en sous-traitant ces opérations, ainsi que le prévoit le chapitre 5 du cahier des charges, à des opérateurs sélectionnés après mise en concurrence. EcoDDS est devenu de ce fait l'interlocuteur des prestataires de gestion des DDS ménagers, garantissant ainsi une gestion homogène des DDS ménagers sur le territoire national.

Le transport et le traitement des DDS ménagers est l'objet du chapitre 5 de la demande d'agrément.

Les dispositions générales du chapitre 4.1 du cahier des charges étant déclinées dans les chapitres 4.2 à 4.8 du cahier des charges, EcoDDS répondra conjointement aux exigences du chapitre 4.1 dans ses réponses aux exigences des chapitres 4.2 à 4.8.

Les obligations d'information des ministres signataires de l'agrément et de l'ADEME seront examinées au chapitre 8 de la demande d'agrément, étant noté que le chapitre 4.1 prévoit, en sus, un point semestriel sur les résultats de la collecte et l'état du dispositif de collecte des éco-organismes.

EcoDDS rappelle ci-après les mesures déjà mises en œuvre pour le déploiement de son dispositif de collecte et les résultats atteints lors de ses agréments précédents. Ces mesures seront complétées pour répondre aux nouvelles exigences du cahier des charges en matière de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le dispositif principal de collecte s'appuie sur les infrastructures de collecte conformes à la réglementation ICPE 2710 mises en place par les collectivités territoriales (déchetteries). Ce dispositif principal de collecte est complété par un dispositif dit complémentaire de collecte, en partenariat avec des enseignes de Grande Surface de Bricolage et de jardineries, avec des opérations de collecte ponctuelles, récurrentes ou permanentes. La collecte en distribution permet de diversifier les modes de collecte, et d'inciter au geste de collecte sélective sans nécessité de se rendre en déchetterie.

EcoDDS contractualise avec toute collectivité territoriale, syndicat ou EPCI compétent. EcoDDS a conclu une convention avec 607 collectivités territoriales, syndicats et EPCI (compte tenu des transformations suite à la loi NOTRE, ce nombre est en diminution par rapport au pic atteint en 2016), et a déployé un dispositif principal de collecte composé de 3 196 déchetteries municipales à fin 2017.

Montée en charge des adhésions collectivités avec représentativité  
en habitants et déchetteries

	2013	2014	2015	2016	2017*	2018
Nbre EPCI adhérents	249	547	648	699	607	607
Nbre habitants	22 Millions	42 Millions	49 Millions	52 Millions	54.6 millions	55.9 millions
Nbre déchetteries sous convention	1 341	2 599	2 914	3 074	3 196	3 292

**Impact de la Loi Notre\***

Depuis janvier 2017, l'application de la Loi Notre portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a impacté en baisse le nombre d'adhérent collectivité EcoDDDS (du fait du regroupements de collectivités) mais aussi et surtout, entraîné la modification de nombreux dossiers conventionnels par l'élaboration d'avenants (fusion, dissolution, etc...).

**Conventionnement**

EcoDDDS met à disposition de toute collectivité désireuse d'adhérer, une convention d'adhésion type.

Depuis mars 2017, EcoDDDS a proposé une convention type **aux 13 Régions** afin de pouvoir leur transmettre les données relatives aux gisements des Déchets Diffus Spécifiques gérés par EcoDDDS. Ces données sont mises à disposition dans un délai de 30 jours après la réception de la convention contre signée par la Région, sous la forme de données Excel afin d'être aisément exploitables déposées dans un espace collaboratif dédié (eRoom). **A mi-2018, 8 Régions** ont renvoyé la convention type proposée.



Une fois adhérente, une collectivité bénéficie de la prise en charge par EcoDDDS des prestations de collecte en déchetterie, de tri/regroupement, traitement. La traçabilité des déchets diffus spécifiques ménagers de la filière, est assurée par EcoDDDS.

En complément, EcoDDDS fournit tous les outils de communication, de sensibilisation au tri des déchets de la filière ainsi que les contenants associés.

### **Validation de l'adhésion**

Dès validation de l'adhésion d'une collectivité, cette dernière est informée par courrier de l'identité de son référent opérationnel qu'elle contacte et qui l'accompagne dans le déploiement de la filière sur les déchetteries sous convention.

A titre d'exception jusqu'au 30 juin 2019, et si la collectivité le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements par simple demande à EcoDDS (formulaire simplifié de reprise de la collecte en annexe à la convention-type) dans l'attente de la délibération de la COLLECTIVITE devant intervenir au plus tard le 30 juin 2019.

Si la convention est ensuite effectivement conclue par la collectivité avant le 30 juin 2019 (selon les modalités prévues par la convention-type), la collectivité bénéficie des soutiens financiers du barème pour une année civile complète, selon les modalités de l'article 4 de la convention-type.

EcoDDS a mis en place les moyens pour accompagner avec un programme spécifique, les collectivités territoriales dans leur collecte des DDS ménagers.

### **a) Equipe opérationnelle**

EcoDDS s'est dotée d'une équipe dédiée à ses adhérents collectivités pour accompagner les collectivités opérationnellement.

Chaque coordinateur régional gère un territoire qui lui est affecté. Il/elle assure un accompagnement tant dans l'utilisation des différents outils dédiés et fournis par EcoDDS que dans l'accompagnement à la collecte séparée des DDS ménagers dans les déchetteries ou l'interfaçage avec les prestataires de collecte des DDS ménagers.

#### Organigramme de l'équipe opérationnelle EcoDDS actuelle



### **b) Formations des agents de déchetterie**

EcoDDS a déployé, sur le territoire métropolitain et les DROM COM, plus de 1600 sessions de formation des agents de déchetterie pour la collecte séparée des DDS ménagers. Ces formations allient tant la théorie que la pratique sous forme de jeux didactiques et de quizz en fin de session. Elles font l'objet de suivi qualité qui permet de savoir si la formation

répond aux attentes des stagiaires. Un livret de stagiaire est remis à chaque agents/encadrants qui suit la formation.

Deux campagnes de sessions de formation ont été organisées avec, pour la seconde, un ajout dans son contenu pédagogique de vidéos sur les exutoires des DDS de la filière.

### Exemple de tableau de suivi des formations

Campagne	Ordre formation/collectivité	nombre de sessions	FRANCIS/CC	date	FC	collectivité	Formateur	nombre invités	Code Projet
CAMPAGNE 2	90 (180)	726	733	18 juillet 2017	FC0177	SYTEVOM (70)	Christelle ROTHENFLUG	5	70130
CAMPAGNE 2		727	784	3 août 2017	FC0597	COVALDEM11	Jean-Baptiste CASTANET	4	11009
CAMPAGNE 2		728	745	3 août 2017	FC0597	COVALDEM11	Jean-Baptiste CASTANET	5	11009
CAMPAGNE 2		729	737	7 septembre 2017	FC0304 FC0662	CC PLANE DE L'AIN (01) CC DE LA COTIERE (01)	Marc DUPARAY	4	01000
CAMPAGNE 2		730	742	7 septembre 2017	FC0341 FC0661	CC du Grand Nancy (54) CC du Bassin de Pompey (54)	Christelle ROTHENFLUG		
CAMPAGNE 2		731	743	8 septembre 2017	FC0341 FC0661	CC du Grand Nancy (54) CC du Bassin de Pompey (54)	Christelle ROTHENFLUG		
CAMPAGNE 2		732	722	13 septembre 2017	FC0792	SAINTOMER DE LA PLANE D'ONANNE (01)	Christelle ROTHENFLUG	11	21110
CAMPAGNE 2	537 (025)	733	705	13 septembre 2017	FC0026	CC ALPES PROVENCE VERDON - 04 (PCC DU MOYEN VERDON)	Paroix GUILLEMET	5	04170
CAMPAGNE 2		734	738	13 septembre 2017	FC0704 FC0867 FC0544	CC PLANE DE L'AIN (01) CC DE LA COTIERE (01) CC DU BASSIN DE POMPÉE (54) & COGNAC	Marc DUPARAY	4	01000

### Extrait d'un livret stagiaire

### Exemple de contenu des malles utilisées lors des formations



### Exemples de quizz

TEST FORMATION EcoDDS (recyclage)				
Module :	N° de session :	Date :	Formateur :	/ 20
<i>pour répondre à ce test / entourez les bonnes réponses ou reportez les numéros dans les bonnes cases</i>				
L'éco-organisme EcoDDS prend en charge financièrement :				/ 1
<p>a. tous les produits dangereux déposés en déchetterie</p> <p>b. seulement les produits présentant des risques pour la santé et l'environnement qui ont été financés par la filière</p>				
Entourez les produits acceptés dans la filière / EcoDDS :				/ 2
1 pot de désherbant au chlorate de soude	1 pot de peinture de 20 L contenant 3 L de produit	1 bidon de 5 L vide de liquide de refroidissement		
1 bidon de 5 L d'eau de javel	1 décapant four en aérosol	1 régulateur pH moins		
Lors du rangement des DDS, quels sont les EPI que l'agent doit porter ?				/ 2
Tablier de protection	Gants anti-acides	Gants de manutention		
Lunettes de protection	Casque	Chaussures de sécurité		

### Exemple de films co-élaborés avec les prestataires de collecte EcoDDS



### C) Plateforme e-learning

Une plateforme de jeu dédiée aux encadrants des collectivités adhérentes, dans un premier temps, a été inaugurée dès 2015, avec un déploiement en 3 étapes entre 2015 et 2017. Son utilisation s'est ensuite étendue aux opérateurs prestataires d'EcoDDS.

L'objectif étant d'acquérir une connaissance de la filière, de son périmètre et du tri associés par une approche ludique et pour les collectivités uniquement, de gagner aussi des ipad.

Une procédure par mail a été mise en place afin d'inciter les encadrants à jouer en leur communiquant des codes d'accès leur permettant de lancer les sessions et de suivre les scores.

Objet : Elearning Vague x - 20xx

Dans le cadre la <sup>3ème</sup> vague de lancement de sa plateforme e-learning, EcoDDS vous offre la possibilité de **gagner un iPad** en testant vos connaissances sur la filière DDS des ménages !  
 Comment ? En accédant directement à <http://ecodds-en-jeux.com> !  
**A partir de quand ? Maintenant !**

Lors de la première connexion, cliquez sur 'Réinitialisez votre mot de passe' puis saisissez votre e-mail (l'adresse à laquelle vous avez reçu ce message) ; vous recevrez alors un e-mail avec un lien sur lequel il faudra cliquer et créer votre mot de passe.

A travers 4 ateliers proposant des vidéos et des jeux de mise en pratique, vous pourrez revoir les connaissances apprises en formation et notamment de :

- mieux appréhender la mise en place de la filière DDS des ménages ;
- tester et améliorer vos connaissances en matière de geste de tri de la filière ;
- faciliter l'accueil de nouveaux agents de déchetterie, des intérimaires ou remplaçants ;
- accompagner et piloter l'apprentissage et la connaissance des consignes de tri de vos collaborateurs ou prestataires (cas des collectivités en prestation) ;

Après avoir validé les 4 ateliers, vous pourrez participer au "Challenge Final". Les 3 participants qui auront le meilleur score à ce Challenge Final recevront un iPad (voir les règles du jeu en PJ).  
**Vous avez jusqu'à JJ/MM/AAAA pour jouer !**

**Connaissance de la filière DDS des ménages : qui veut gagner un iPad ?**

Les règles du jeu sont simples :

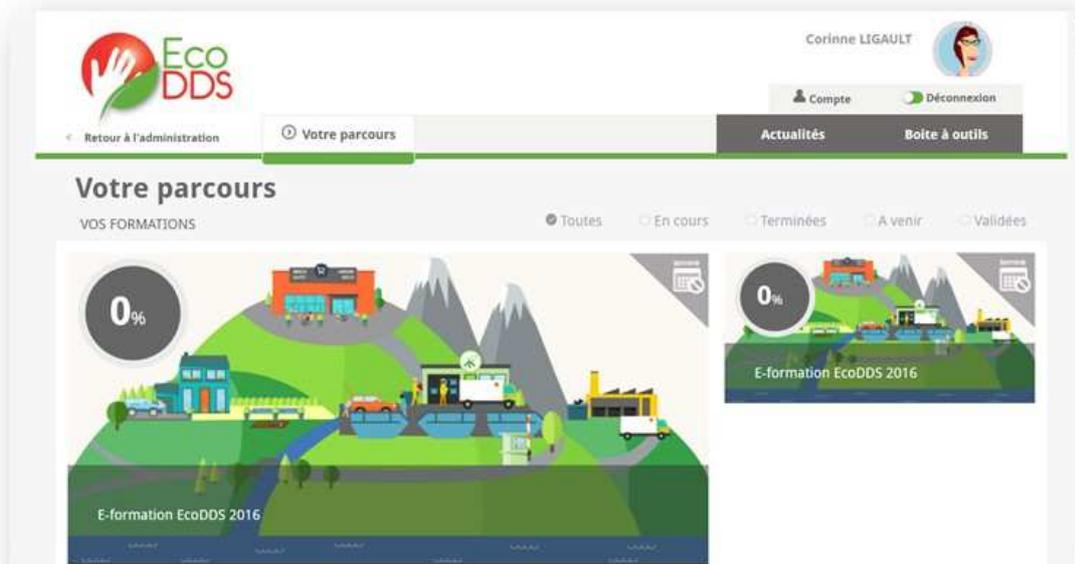
- Valider les 4 ateliers pour accéder au CHALLENGE FINAL.
- Jouer au CHALLENGE FINAL.
- Les 3 participants ayant le meilleur score au CHALLENGE FINAL gagnent un iPad mini!
- Clôture du concours début mars 2016



Les gagnants depuis le lancement de la plateforme en 2015

	Vague 1 – 2015	Vague 2 - 2016	Vague 3 - 2017
<b>Gagnant 1</b>	CC DU CENTRE MOSELLAN 15110 points	LILLE METROPOLE 15 900 points	CC DU DIOIS 14 970 points
<b>Gagnant 2</b>	CC DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY 15080 points	TRIGONE 15 630 points	CC DU NIVERNAIS 14 810 points
<b>Gagnant 3</b>	CC DU SENONAI 14860 points	SMOM 15 320 points	SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON ET D'EVIAN 12 670 points
<b>Gagnant 4</b>	DECOSET 14840 points		
<b>Gagnant 5</b>	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS 14730 points		

Focus plateforme eLearning



Corinne LIGAUT

Compte Déconnexion

Retour à l'administration **Votre parcours** Actualités Boîte à outils

### Votre parcours

VOS FORMATIONS  Toutes  En cours  Terminées  A venir  Validées

0% E-formation EcoDDS 2016



Retour à l'administration **Votre parcours** Actualités Boîte à outils

### E-formation EcoDDS 2016

Tout comprendre

- 1** EcoDDS ET LA FILIÈRE DDS DES MENAGES  
LANCER L'ATELIER
- 2** IDENTIFIER LES DDS  
LANCER L'ATELIER
- 3** ACCEPTER UN DDS  
LANCER L'ATELIER
- 4** TRIER EFFICACEMENT LES DDS  
LANCER L'ATELIER

Pour aller plus loin

Quelques réflexes de sécurité Voir la vidéo

VOTRE MEILLEUR SCORE : ...

## Détail des 5 étapes du jeu

**Habilitation encadrant** < Retour

---

# 1

## EcoDDS ET LA FILIÈRE DDS DES MÉNAGES

Premier atelier de votre parcours : la découverte de la filière EcoDDS !  
Son organisation, ses acteurs, son fonctionnement...  
Un premier atelier qui donne des points de repères précis !

**EcoDDS ET LA FILIÈRE DDS DES MÉNAGES**

**Objectifs :**

- Découvrir la filière des déchets diffus spécifiques des ménages
- Identifier ses principaux acteurs

**Durée :** 1 min 30

**COMMENT FONCTIONNE LA FILIÈRE ?**

**Objectifs :**

- Comprendre le fonctionnement général de la filière et la mission d'EcoDDS

**Durée :** 1 min 30

**A VOUS DE JOUER !**

Répondez aux questions pour valider cette thématique

- Score valide : 16 points
- Quiz 10 questions

**JOUER >**

**AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :**

- Obligations de l'éco-organisme : article R. 543-234 du code de l'environnement >
- Soutiens versés par EcoDDS >
- Obligations des collectivités : article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales >
- Obligations des metteurs sur le marchés : article L.541-2 du Code de l'environnement >

**Habilitation encadrant** < Retour

---

# 2

## IDENTIFIER LES DDS

Cet atelier vous permettra de cerner précisément ce que sont les DDS :  
Les univers d'où ils proviennent, les produits concernés...  
Une étape importante dans votre parcours !

**QU'EST-CE QU'UN DDS DES MÉNAGES ?**

**Objectifs :**

- Définir la notion de DDS des ménages
- Identifier les univers et les produits concernés
- Limiter les erreurs classiques

**Durée :** 3 min 30

**A VOUS DE JOUER !**

La pêche aux DDS est ouverte !  
Cliquez sur les « DDS » pour marquer des points et valider votre atelier !

- Score valide : 24 points
- Erreurs max : 5
- Durée 45 secondes

**JOUER >**

**AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :**

- Consignes de tri en déchetteries >

**Habilitation encadrant** < Retour

---

**3 ACCEPTER UN DDS**  
Avec cet atelier, nous nous rapprochons désormais du terrain et découvrons la procédure d'acceptation d'un DDS et les principales erreurs commises en déchetterie. Un atelier utile pour limiter les erreurs au quotidien !

**ACCEPTER UN DDS DES MÉNAGES**

**Objectifs :**  
- Découvrir la procédure d'acceptation d'un DDS des ménages  
- Maîtriser la « règle des 3 OUI »

**Durée :** 3 min

**LE PODIUM DES ERREURS**

**Objectifs :**  
- Identifier les principales erreurs  
- Adopter de nouveaux réflexes efficaces, comme le refus systématique des DDS non identifiés

**Durée :** 2 min 30

**A VOUS DE JOUER !**

Accompagnez un agent de déchetterie et aidez-le à prendre les bonnes décisions en répondant aux questions !

- Score valideant : 8 points
- Quiz 5 questions

**JOUER >**

**AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :**

- Schémas illustratifs des produits et seuils de conditionnement >
- Podium des déchets hors réglementation DDS des ménages >

**Habilitation encadrant** < Retour

---

**4 TRIER EFFICACEMENT LES DDS**  
Cet ultime atelier est centré sur le tri des DDS. Affecter un DDS au bon flux de traitement représente une étape fondamentale au cours de laquelle il ne faut pas laisser de place à l'erreur ! Un atelier très important pour bien trier !

**LES 9 FLUX DE DDS DES MÉNAGES**

**Objectifs :**  
- Découvrir les 9 flux de DDS  
- Identifier quelques produits emblématiques pour chacun des flux  
- Donner des points de repères qui facilitent cette opération de tri

**Durée :** 7 min

**A VOUS DE JOUER !**

Ranger chaque produit dans le bon contenant

- Score valideant : 32 points
- Erreur maxi : 5
- Durée : 40 sec

**JOUER >**

**AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :**

- Affiches pour chaque famille de bacs DDS >
- Guide - Classification DDS des ménages par ordre alphabétique >
- Plans type déchetterie >



### Focus sur les interventions Terrain

57 interventions en format Accompagnement au geste de collecte séparée (3h30) d'une méthode de gestion participative ont été menées depuis septembre 2015.

Ces interventions ont pour but d'améliorer la collecte séparée des DDS ménagers de façon continue. Ce qui représente plus de 819 agents et encadrants accompagnés sur 137 sites dans le cadre de session de 3h30 en situation réelle d'activité.

Pour chaque intervention, EcoDDS a mobilisé des binômes/trinômes internes opérationnels et experts.

En complément et depuis 2017, 92 Opérations Micro Tri (1h30) sur 184 déchetteries ont été menées.

### Philosophie des interventions d'Accompagnement à la collecte séparée

L'accompagnement sur site à la collecte séparée des DDS ménagers est principalement une démarche qui permet :

- de valider que les informations et outils communiqués par EcoDDS sont mis en place, compris, utilisés et suivis,
- d'appréhender la réalité terrain des personnels qui effectuent la collecte séparée au quotidien,
- de valider l'échange entre les directions techniques et leurs agents,
- d'identifier l'origine des points durs et bloquants : organisationnelle, structurelle, réglementaire,
- d'aider à identifier finement les déchets qui entrent et n'entrent pas dans la filière,
- d'aider à la mise en place de démarche pédagogique dans une approche « cousue main », propre à l'infrastructure et aux personnels accompagnés
- d'impliquer l'encadrement des agents dans une démarche d'amélioration continue,
- enfin, d'améliorer pour EcoDDS l'approche et les outils mis en place par la filière

### Ces interventions ont été menées selon 4 critères

Critère 1 (C1)	Critère 2 (C2)	Critère 3 (C3)	Critère 4 (C4)
Collectivités ayant déjà tout mis en œuvre pour assurer une collecte séparée de DDS de qualité mais qui rencontraient encore quelques points durs.	Collectivités concernées par des récurrences de non-conformités et qui souhaitaient un accompagnement spécifique à la collecte séparée	Collectivités adhérentes depuis presque 1 année et n'ayant pas démarré.	Collectivités nouvellement adhérentes qui couvrent tout un département, identifiées à risque car ne détenant pas la compétence collecte/déchetterie. <i>Pilote mené avant les formations classiques en salle</i>
Objectifs			
<i>Etre encore plus vertueuses dans la qualité de la collecte séparée</i>	<i>Valider le redémarrage de collectes dans des conditions pérennes</i>	<i>Rendre la filière moins anxiogène, désamorcer les a priori véhiculés.</i>	<i>Anticiper le risque de démarrage</i>

### Répartition des accompagnements par critères

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3	CRITERE 4
62%	32%	3%	3%

### Complexité de la collecte séparée, raisons identifiées

Les difficultés de collecte séparée rencontrées par les collectivités adhérentes sont différentes selon :

- les régions, les départements,
- la fréquentation des infrastructures,
- les moyens dont disposent les collectivités pour assurer sereinement la gestion des infrastructures de collecte,
- les décisions politiques d'investir dans la gestion des déchets.

### Constat pour les collectivités

Après un suivi sur 4 à 5 mois des collectivités accompagnées, on note :

- Une nette progression dans la qualité de la collecte séparée des déchets de la filière,
- Une réorganisation des environnements de travail,
- Une baisse des Non Conformités Produits,
- La mise en place de procédure de suivi des Non Conformités Produits

Après chaque accompagnement, un t-shirt reprenant les principales consignes de collecte séparée abordées lors des accompagnements, est offert aux stagiaires.



Email destiné à des collectivités territoriales volontaires

*Suite à notre échange de ..... et comme convenu, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments organisationnels dans le cadre d'un pilote « accompagnement spécifique au geste de tri filière sur déchetterie » pour les agents et encadrants de .....*

*Si cela vous convient, nous vous proposons une organisation sur 2.5 jours maximum consécutifs, sur 1 à 5 déchetteries identifiées par vos soins, idéalement en situation réelle d'activité (ouvertes) sous la forme suivante :*

**1. Durée de l'intervention par site : 3h30**

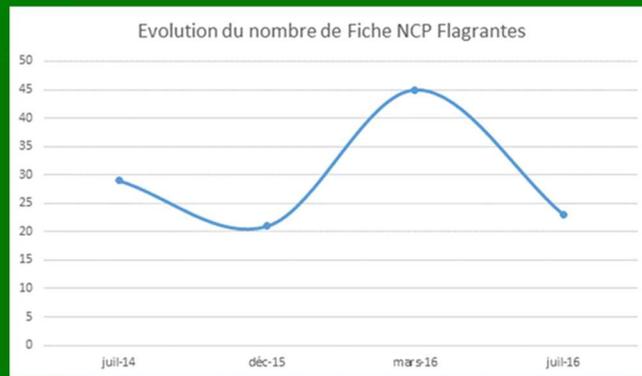
- o 20 minutes d'observation du fonctionnement du site si intervention en horaire d'ouverture*
- o 10 minutes d'échanges sur les observations faites avec les agents et leurs encadrants*
- o 2h30 heures d'accompagnement :*
  - § tri des contenants **hors filière** et filière*
  - § propositions de mise en place de bonnes pratiques concrètes pour mise en œuvre à court terme (dont bac de doute, etc)*
- o 30 minutes de débriefing avec encadrants et agents pour pérenniser les actions identifiées*
  - § Validation des prochaines étapes quant au processus de suivi des actions d'amélioration identifiées suivi efficace et pérenne.*

**e) Avec un suivi de 4 à 5 mois**

M.....,

*Je fais suite à notre venue courant ..... dans le cadre de l'accompagnement des agents de ..... et me permets de revenir vers vous. Comme nous en avons l'habitude, nous faisons à environ 4/5 mois de notre intervention, un point sur les éventuelles erreurs de tri qui pourraient perdurer.*

*Vous trouverez ci-dessous l'évolution du nombre de fiche anomalies (Non Conformités Produits) depuis ..... à ce jour, soit .....entre ..... et ce jour :*



*D'autre part, après vérification auprès des services qui gèrent les Non Conformités Produits (NCP), nous avons fait un état comparatif par nature de NCP à date entre les deux trimestres ..... que vous trouverez ci-dessous.*

*La répartition des NCP se faisant dans les 3 niveaux du podium des déchets hors filière.....*

**f) Une reconnaissance des agents de déchetterie : GRAND JEU CONCOURS AGENT DE DECHETTERIE 2017**

Après 4 années d'expérience opérationnelle, en 2017 EcoDDS a élaboré une règle de tri reprenant les principales consignes de collecte séparée de la filière des DDS ménagers, inspirées des bonnes pratiques du terrain.

6 000 exemplaires de cette règle ont été distribués (en complément d'autres cadeaux) aux agents de déchetteries sur tout le territoire national et les Dom Com en octobre 2017, à l'occasion d'un Grand Jeu Agent de Déchetterie. Ce grand jeu ayant pour objectif de récompenser par des lots, 8 agent(e)s de déchetteries par un tirage au sort sous contrôle huissier en date du 12 décembre 2017.



Suite à cet envoi, apprécié des bénéficiaires, des demandes complémentaires de règles de collecte ont été exprimées. Afin de répondre aux demandes dans des délais courts, EcoDDS a communiqué à toutes les collectivités demandeuses la maquette originale de la règle de collecte afin qu'elles puissent l'utiliser selon leur besoin.

### Quelques Verbatims de remerciements :

« Je souhaitais remercier ECOdds pour le geste fait envers les agents de déchetterie au travers du petit colis envoyé à chaque site. Ce genre de geste est très rare et pourtant si apprécié des agents Merci pour eux »  
Syndicat Centre Hérault – 18/10/2017

« nous avons eu le plaisir de recevoir ce jour sur une de nos déchetterie (déchetterie de Cunhat) un kit de communication et d'aide aux gardiens de déchetteries. Je voulais savoir si ce kit allait être distribué sur tous les sites et comment, car nos déchetteries ne sont pas ouvertes tous les jours) »  
CC Ambert Livradois Forez- 04/10/2017

« hier sur la déchetterie....., un de vos agents est passé distribuer des objets de communication. Notre AAD nous a montré la plaquette plastifiée « La règle de tri » contenant les astuces tri. Nous trouvons que ce support individuel est une très bonne idée et je souhaiterais savoir si d'autres sites seront concernés par cette distribution ?  
De plus serait il possible d'avoir des exemplaires de cette plaquette plastifiée pour les encadrants de la société Tribord en charge des formations internes Ecodds ? Cela nous permettrait de les distribuer à tous nos salariés après leur formation »  
Association Tribord pour Rennes – 04/10/2017

« Ce mail pour vous remercier des colis reçus pour les déchetteries avec les petits cadeaux pour les agents, .....  
Merci pour cette attention »  
CC Nord Est Béarn – 03/10/2017

«....Nous avons reçu des colis de ECOdds avec des supports de communication et nous vous en remercions. Nous utiliserons ces accessoires dans le cadre de nos formations internes sur le tri des DDS... »  
SMICVAL 05/10/2017

### **g) Contenu du Pack agent de déchetterie (envoi dans toutes les déchetteries) :**

- une newsletter
- 2 exemplaires de la "règle de Collecte" élaborée par l'équipe des Coordinateur(trice)s Régionaux(ales)
- 2 paires de gants chimiques de tailles différentes
- 2 CD "Deep Green Sound"
- un mug à café
- 2 Stylos 4 couleurs
- 2 règles d'école et 2 porte-clés jetons pour les courses



EcoDDS a voulu par ce geste récompenser les femmes et les hommes, agents de déchetteries, qu'EcoDDS considère depuis le démarrage de la filière, comme étant les personnes clés à la réussite de cette filière.

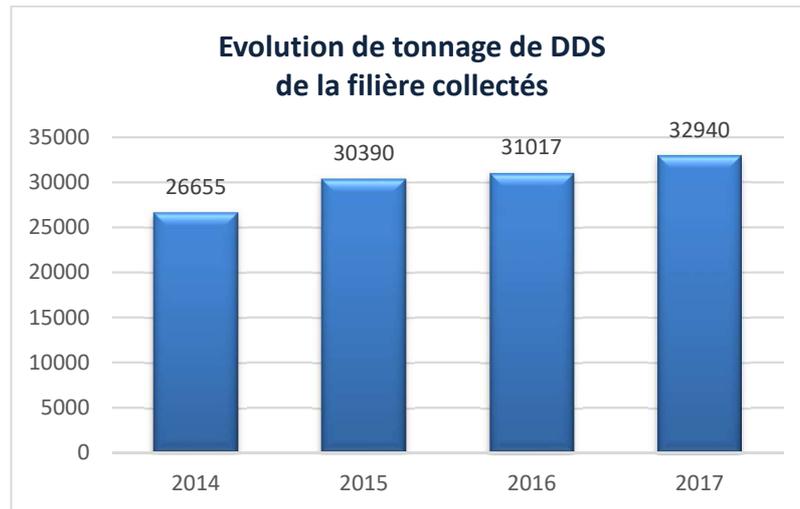
#### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Fort de son expérience en création d'outils et déploiement de démarches pédagogiques pour pérenniser le déploiement la filière et son efficacité, EcoDDS continuera à s'investir dans des projets innovants et pragmatiques, qu'ils soient à l'attention des personnes de terrain et/ou du grand public, pour « coller » aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de la collecte séparée des DDS ménagers.

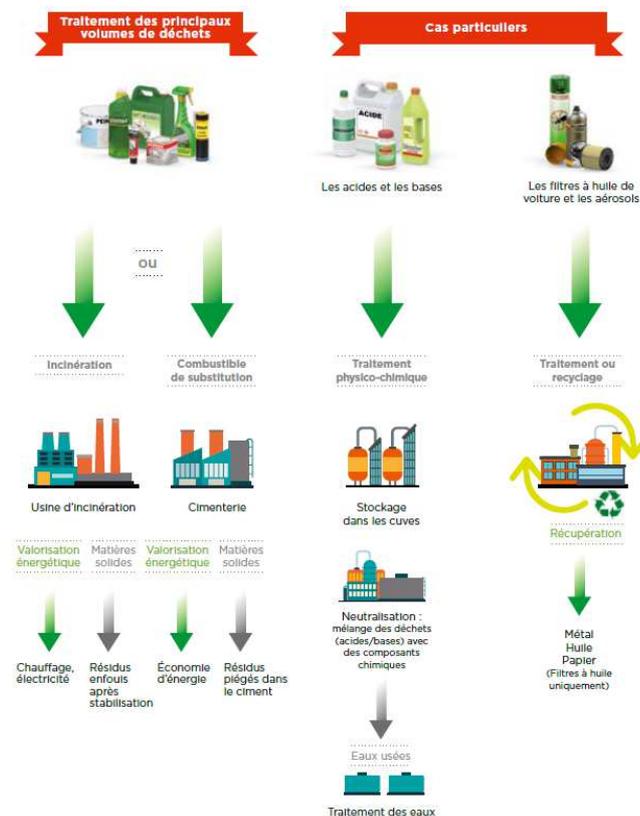
## 4.2. Objectifs de collecte

### 4.2.1. Taux de collecte et objectif de collecte

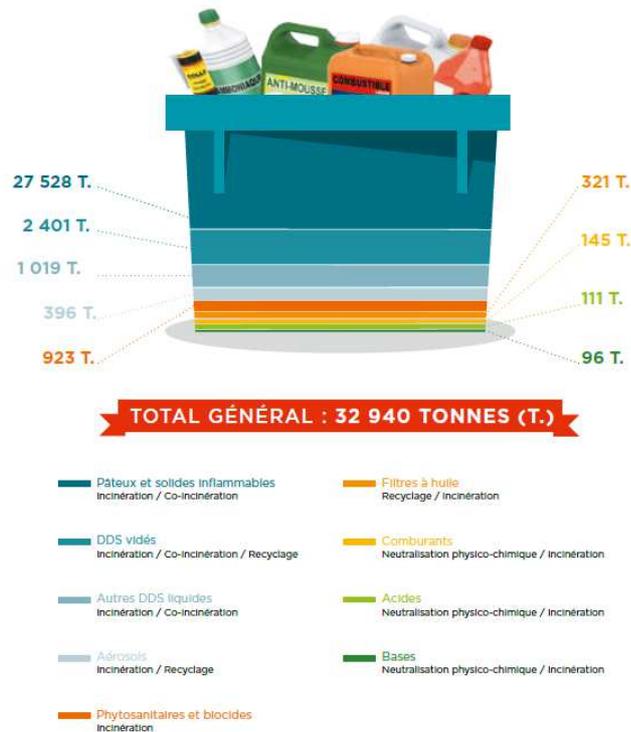
Depuis le démarrage opérationnel en janvier 2014, EcoDDS a augmenté de façon significative la collecte séparée des DDS pour atteindre à fin 2017, 32 940 tonnes.



2017 : EcoDDS a collecté et traité 32 940 tonnes dont la répartition par flux mettait déjà en exergue la dominance de collecte du flux pâteux



2017 : des tonnages collectés en croissance



### Observations sur les objectifs de collecte fixés par le cahier des charges en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le cahier des charges entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 fixe plusieurs objectifs de collecte aux titulaires d'agrément, tous DDS ménagers des catégories 3 à 10 confondus :

- Un objectif de collecte régional (également pour chaque DROM) d'au moins 0,6 kg/habitant/an, soit 40.000 tonnes par an au niveau national, « en fin de période d'agrément » située à 2024.
- Un objectif de taux de collecte d'au moins 3% par an, en proportion des produits chimiques de la filière des DDS ménagers mis sur le marché.

Ces dispositions sont toutefois à combiner avec d'autres dispositions du cahier des charges.

Les objectifs de collecte du cahier des charges n'étant fondés sur aucune étude préalable de faisabilité technique ou économique, ni de bénéfice pour l'environnement et la santé publique, l'article 4.2.1 du cahier des charges prévoit que ces objectifs puissent être révisés sur la base d'une étude réalisée par le ou les éco-organismes une fois qu'ils ont été agréés. En second lieu, le cahier des charges prévoit une démarche itérative avec un plan d'actions si l'objectif de progression annuelle de la collecte n'est pas atteint.

Autre aménagement, l'article 4.7 accorde un délai de 6 mois après la délivrance de l'agrément aux éco-organismes pour examiner ce qui pourrait être fait concrètement, au cas par cas, dans chaque département d'outre-mer.

En outre, les objectifs de collecte fixé aux titulaires doivent être conciliés avec le fait, selon le cahier des charges, que compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ne seraient ni être obligées de mettre en place une collecte séparée des DDS ménagers, ni obligées de remettre les DDS ménagers qu'elles collectent aux titulaires d'agrément. En ce sens, l'article 1.2 du cahier des charges affirme d'ailleurs plus généralement que « *les objectifs assignés au titulaire s'inscrivent dans une action collective de l'ensemble des parties prenantes, qui contribuent également, en fonction de leurs capacités, à l'atteinte de ces objectifs* ».

L'article 8 bis-4 de la directive n°2008/98, dans sa version modifiée par la directive n°2018/851 du 30 mai 2018 dispose que lorsqu'un Etat-membre met en place un régime de responsabilité élargie des producteurs, cet Etat-membre doit définir « *clairement les rôles et les responsabilités de tous les acteurs concernés, y compris les organisations mettant en œuvre la responsabilité élargie des producteurs pour leur compte, [...], les autorités locales [...]* ». Certes, ces dispositions issues de la directive n°2018/851 doivent être transposées au plus tard le 20 juillet 2020 : mais le cahier des charges publié le 25 septembre 2018 doit s'appliquer au-delà du 20 juillet 2020, et d'ici le 20 juillet 2020, dans le délai de transposition, un Etat-membre doit s'abstenir de prendre des dispositions de nature à compromettre sérieusement la réalisation du résultat prescrit par cette directive (CJUE C-129/96, 18 décembre 1997, *Inter-Environnement Wallonie ASBL*).

Si l'on tient compte des rôles et responsabilités de chacun, l'objectif de collecte du ou des éco-organismes de la filière est nécessairement affecté par la collecte de collectivités territoriales souhaitant, en vertu du principe de libre administration territoriale, collecter les DDS sans intervention des éco-organismes.

#### **Comparaison avec les autres filière REP**

La filière des déchets d'emballages ménagers (art. R. 543-53 et suivants du code de l'environnement) est en charge des déchets issus d'environ 5 millions de tonnes d'emballages ménagers mis sur le marché annuellement. Elle collecte actuellement 49 kg/hab/an de déchets d'emballages ménagers. Bien que le principe de proportionnalité supposerait que plus la taille d'un gisement de déchets est importante, plus son cahier des charges est exigeant, le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers n'impose aucun objectif de collecte de déchets d'emballages ménagers par habitant.

A la connaissance d'EcoDDS, aucun autre cahier des charges dans les filières REP n'impose d'objectifs régionalisés de collecte, conformément d'ailleurs aux articles L 541-12 et suivants du code de l'environnement, puisque la fixation des objectifs régionaux de prévention et de gestion des déchets est, d'après la loi, une compétence régionale.

A l'évidence, imposer un niveau de collecte par habitant apparent de 0,6 kg/hab/an, identique entre la métropole et les collectivités ultramarines, revient à **imposer un niveau de collecte réel significativement plus important dans les collectivités ultramarines.**

En effet, selon les dernières informations publiées par l'INSEE, ainsi que selon le rapport du député Lurel de mars 2016 sur « *l'égalité réelle en outre-mer* » ou le rapport sénatorial du 9 juillet 2014, il existe des disparités importantes de niveau de vie (à la fois du fait du revenu brut disponible par habitant moindre et du fait d'un coût de la vie plus élevé) entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, et entre les départements d'outre-mer eux-mêmes. Le revenu moyen par habitant était inférieur à la métropole de 38% dans les cinq départements d'outre-mer les plus riches, et le revenu par habitant était même inférieur de 93 % pour la Guyane et de 304 % pour Mayotte par rapport à la métropole, en 2015, selon l'INSEE. Ces différences de revenus disponibles ont nécessairement un impact sur la consommation, l'usage et en particulier en ce qui concerne les produits de la filière REP des DDS ménagers (sauf à soutenir que le revenu n'aurait pas d'impact sur la consommation !). Si l'on prend comme hypothèse une consommation proportionnelle au revenu (sachant qu'en réalité, l'écart de revenu moyen avec la métropole se double d'une distribution des revenus plus inégalitaire qu'en métropole, ce qui réduit encore la consommation moyenne par habitant), la consommation de produits générateurs de DDS ménagers est au moins inférieure de 38% à la métropole dans les cinq départements d'outre-mer les plus riches, de 93% à la Guyane et de 308% à Mayotte.

Et une consommation moindre implique nécessairement une moindre génération de déchets, et vraisemblablement un moindre gaspillage.

Le rapport Lurel identifie des besoins d'investissements structurants à 320 millions d'euros pour l'eau, l'assainissement et les déchets pour la Guadeloupe, et à 472 millions d'euros pour Mayotte dans ces mêmes domaines, selon les Contrats de plan Etat Région (CPER) ultramarins actuellement en vigueur, et fixe l'objectif de convergence des outre-mer à l'horizon 2040.

#### Réponse d'EcoDDS aux exigences du cahier des charges

Prenant acte des dispositions du cahier des charges susvisés permettant d'ajuster les objectifs de collecte, et sous réserve de la légalité du cahier des charges, EcoDDS établit ainsi la courbe de progression des quantités de DDS :

Première année d'agrément	Seconde année d'agrément	Troisième année d'agrément	Quatrième année d'agrément	Cinquième année d'agrément	Sixième année d'agrément et au delà
27.000 à 31.000 T	32.000 à 34.000 T	34.000 à 36.000 T	36.000 à 38.000 T	38.000 à 39000 T	40.000 T

Prenant acte des dispositions du cahier des charges susvisés permettant d'ajuster les objectifs de collecte, et sous réserve de la légalité du cahier des charges, cette courbe de progression doit également respecter l'objectif de 0,6 kg/an/h dans chaque région.

#### **4.2.2. Organisation de la collecte séparée**

##### *4.2.2.1. Dispositif de collecte*

EcoDDS a signé des conventions avec 607 collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents pour déployer un dispositif de collecte de plus de 3 196 déchetteries conformes à la réglementation des ICPE 2710.

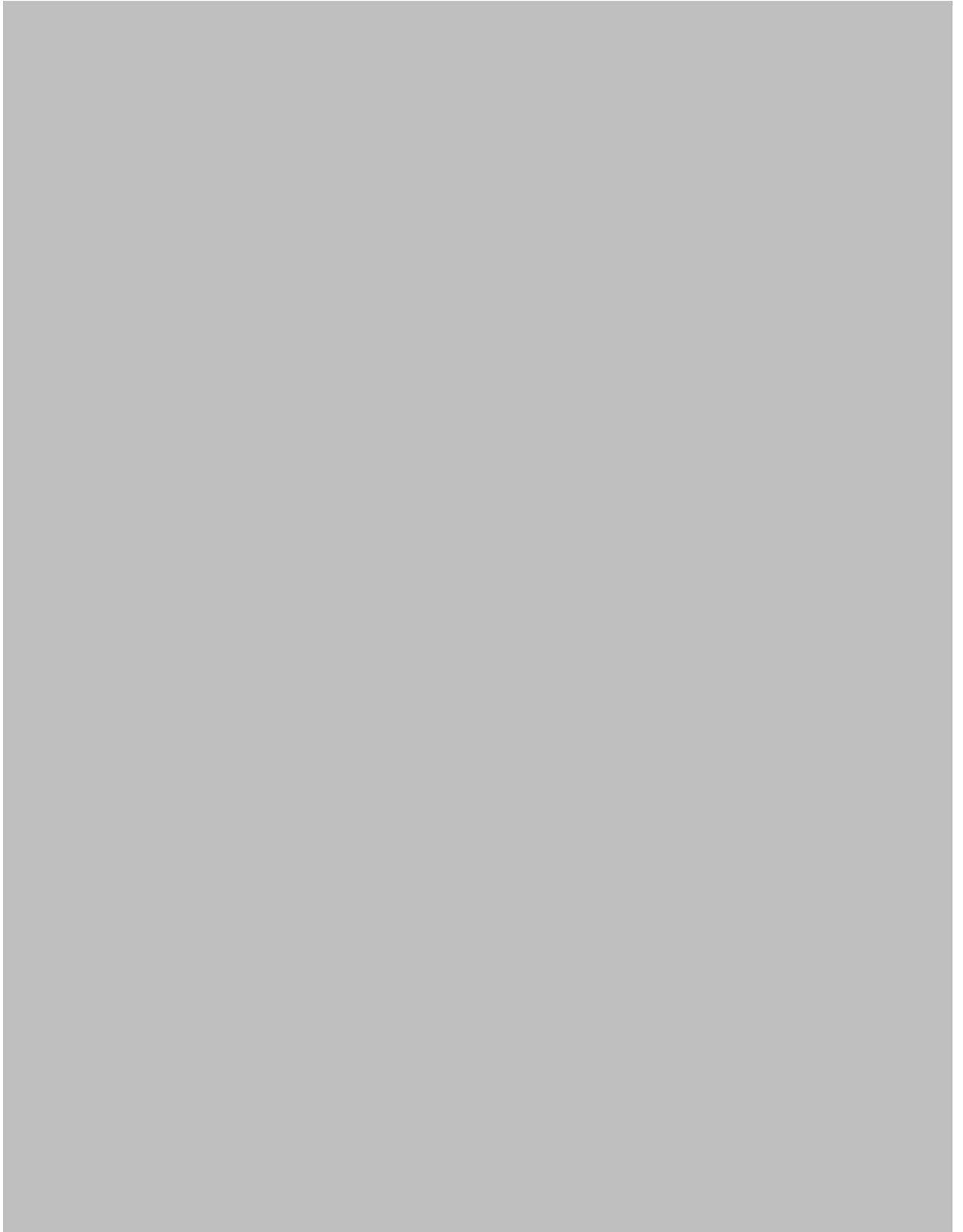
Toutes collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents non adhérents chez EcoDDS n'ont pas souhaité adhérer. C'est leur droit.

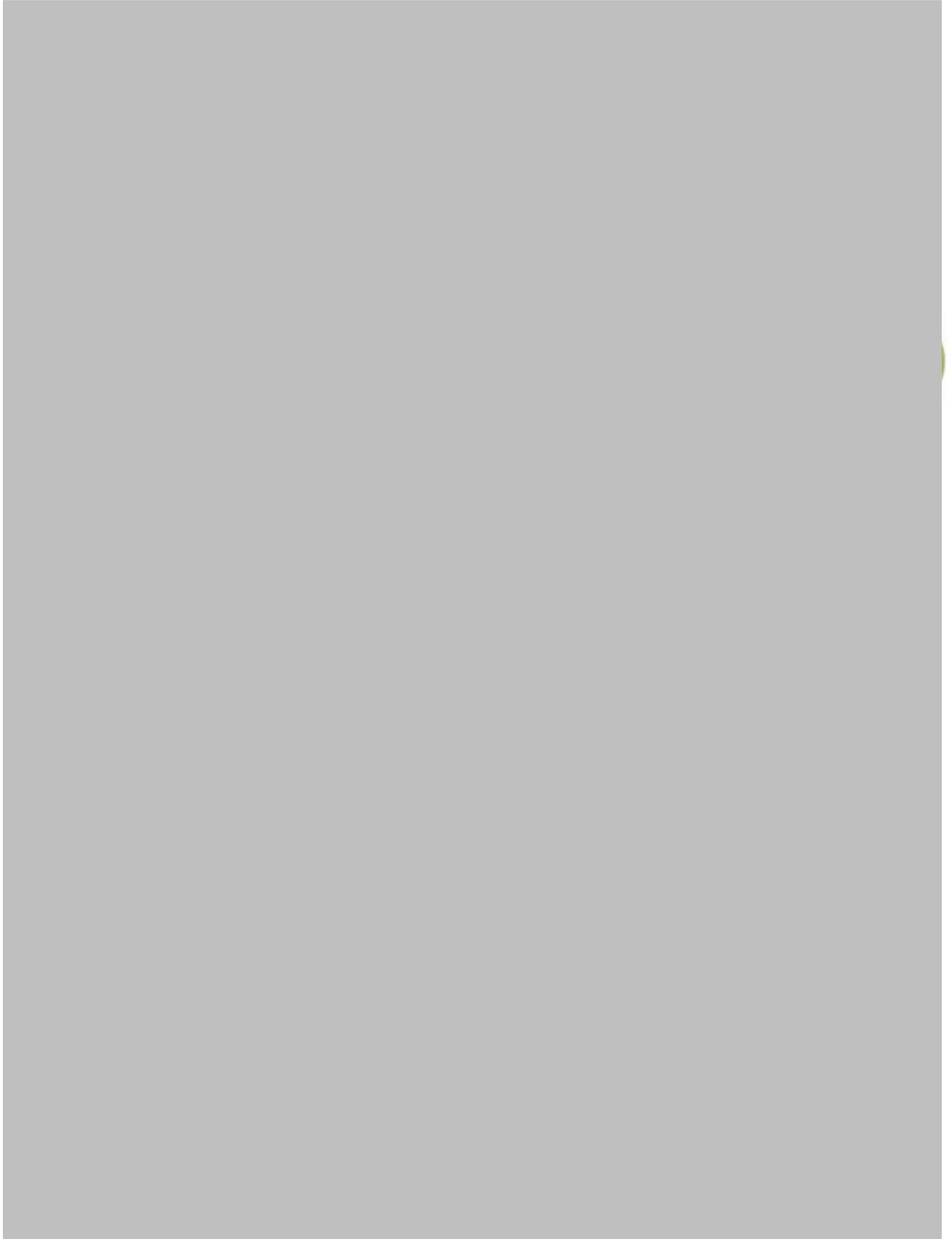
**Tous les autres adhérents acquis durant la 1<sup>ère</sup> période d'agrément sont restés depuis lors adhérents chez EcoDDS. Le dispositif principal de collecte des DDS ménagers est ainsi prêt pour un nouvel agrément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

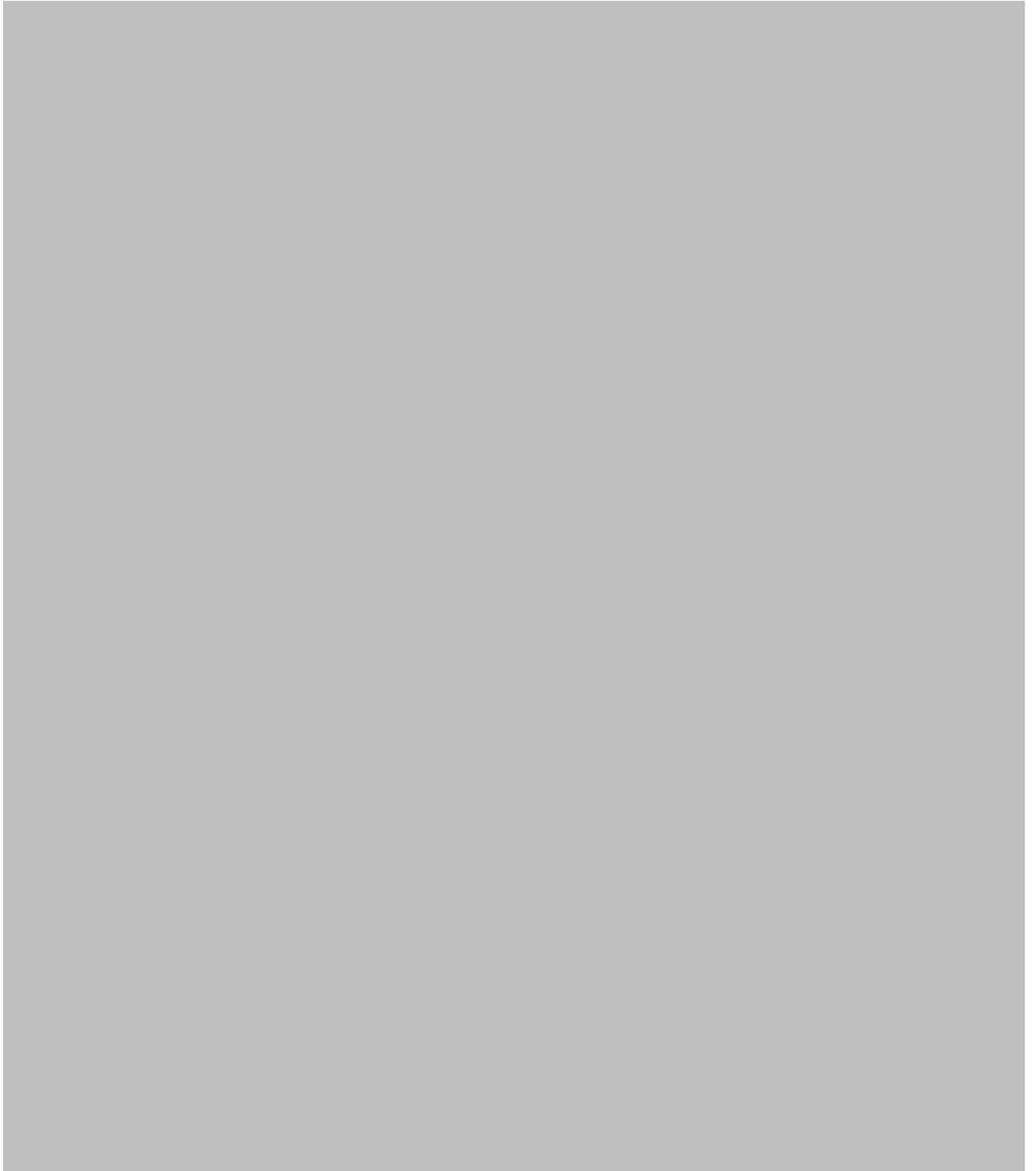
Pour compléter le réseau de collecte, EcoDDS a mené diverses opérations de collectes ponctuelles avec des enseignes partenaires issues tant de la GSB (Leroy Merlin, Castorama), de la GSA que des jardineries (Gamm Vert, Botanic) avec 269 points de collectes complémentaires ponctuels.

**(informations couvertes par le secret industriel et commercial)**



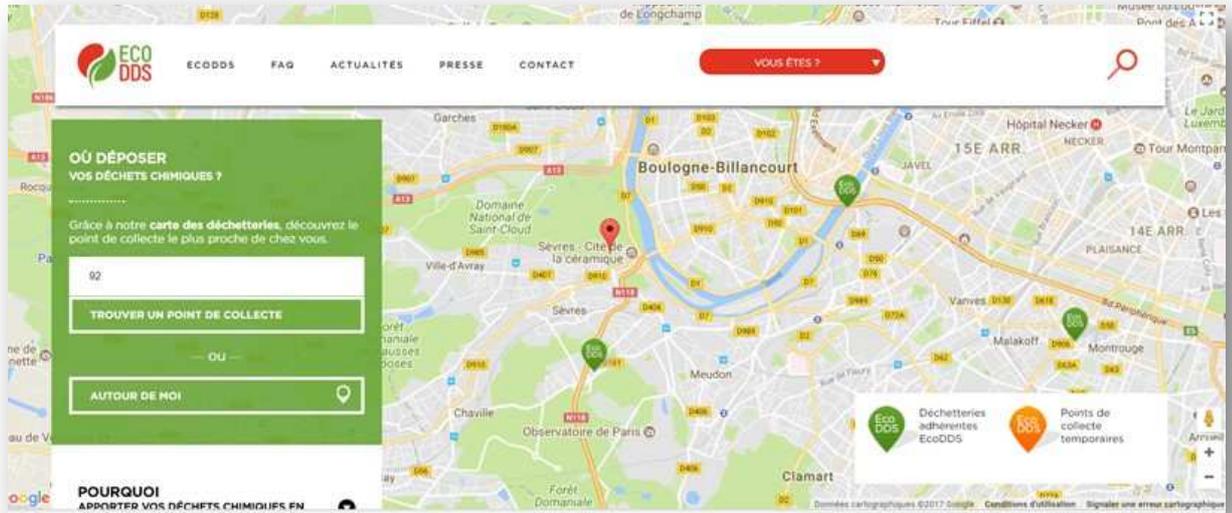






**(fin des informations couvertes par le secret industriel et commercial)**

Afin de permettre à tout usager de trouver aisément ces points de collecte, un outil de géolocalisation des déchetteries fixes et des points de collectes ponctuels, accessible sur le site [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com), a été déployé.



### Opérations Vacances été/hiver

En complément, des actions de communication visant à sensibiliser le grand public au tri tout en les divertissant, des opérations plages mettant en scène des déchets géants gonflables (pot de peinture, de bouteille d'acide et de bidon de white-spirit) ont été organisées en association avec les collectivités concernées. Des encarts ont été diffusés dans la presse régionale et des annonces ont été relayées par des radios locales partenaires.



Cartographie nationale des opérations plages



**Rapport d'activité et dispositif de collecte**

A ce jour, 5 rapports d'activités ont été élaborés et transmis aux pouvoirs publics depuis l'agrément d'EcoDDS en avril 2013. Pour le rapport annuel sur le dispositif de collecte, voir chapitre 8





Exemple de fichier de contenants complété par la collectivité adhérente

NOM EPCI	Numéro d'adhérent (FC ...)	NOM DÉCHETTERIE	DATE DE DÉPÔT DES PREMIERS BACS ECODDS SOUHAITÉE	ACCEPTATION DES DDS NON MÉNAGERS (PRO)	FREQUENCE ACTUELLE ENLEVEMENT	NB ET TYPE DE CONTENANTS ACTUELS <b>AVEC DETAILS DES FLUX</b> (ex: 2 jumbo pâteux, 1 caisse croco acides...)	ACCEPTATION DES BIDONS D'HUILE SOUILLÉS (OUI/NON)	ACCEPTATION DES DÉCHETS NON IDENTIFIÉS (OUI/NON)	ACCEPTATION AUTRES DÉCHETS DANGEREUX (OUI/NON)	COLLECTE DDS EN ABSENCE DU GEMERANT (OUI/NON)	CONTRAINTES D'ACCÈS SPÉCIFIQUES À LA DÉCHETTERIE	LE CONTACT TECHNIQUE EST-IL REPRÉSENTÉ SUR L'EXTRANET? (OUI/NON Coordonnées)	NOM SUPPLÉANT RESP. DEMANDES EXTRANET	PRENDRE SUPPLÉANT RESP. DEMANDES EXTRANET	TEL SUPPLÉANT RESP. DEMANDES EXTRANET	EMAIL SUPPLÉANT RESP. DEMANDES EXTRANET	COMMENTAIRES	
			01/01/2017	NON	6/ mois	solides pâteux: 9 CP Aérosols: 1 CP Non identifiés: 1 caisse croco Phytosan: 1 CP Acides: 1 caisse croco Bases: 1 caisse croco Combustants: 1 CP EVS: 1 CP Filtres à huile: 1 caisse croco	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI						

**Contenants mis à disposition**

EcoDDS n'a pas révolutionné le format des contenants proposés pour la collecte des DDS ménagers de la filière par rapport à ceux qui existaient déjà dans les déchetteries qui acceptaient les DMS.

EcoDDS a toutefois introduit quelques modifications de contenants afin d'optimiser le tri, les espaces de stockage et éviter les erreurs. Tous les contenants sont conformes à l'arrêté TMD/au règlement ADR.

Flux	Contenants avant filière	Contenants EcoDDS	Commentaires
Bases	Caisses plastique de 60L	Caisses plastique de 60L	Pas de changement
Acides	Caisses plastique de 60L	Caisses plastique de 60L	Pas de changement
Combustants	Caisses plastique de 60L	Caisses plastique de 60L	Pas de changement
Filtres à huile	FUT Plastique 220 litres	FUT Plastique 220 litres	Pas de changement
Phytosanitaires	Caisses plastique de 60L Caisses palettes de 600L	Caisses plastique de 60L	Contenant plus petits pour des raisons de sécurité afin de contrer les apports hors filière et agricoles sur certaines régions
Bidons vides de combustibles de chauffage	NA	Bac non ADR de $\geq$ 600L	Collectés vides
Pâteux	BAC ADR Plastique 600 litres	BAC ADR Plastique 600 litres	Pas de changement
Aérosols	CAISSE Plastique 60 litres Futs de 220 litres	CAISSE Plastique 60 litres	Contenant plus petits afin d'optimiser le tri et contrer les erreurs
DDS Liquides	CAISSE Plastique 60 litres BAC ADR Plastique 600 litres	CAISSE Plastique 60 litres	Contenant plus petits afin d'optimiser le tri et contrer les erreurs



Podium des déchets hors réglementation DDS des ménages

1 ▶ Les produits hors périmètre par leur nature

2 ▶ Les produits non identifiés ou sans marquage produit

3 ▶ Les produits hors seuils

Ne pas déposer dans les contenants EcoDDS

**Exemples de déchets hors périmètre EcoDDS**

- Nettoyants et produits d'entretien pour le linge, le sol et la maison
- Les peintures professionnelles
- Les produits phytosanitaires professionnels et vétérinaires
- Les huiles et graisses mécaniques, le liquide de freins
- Les produits alimentaires
- Les bidons/bouteilles d'eau de javel et eau déminéralisée
- Les aérosols liés à la cosmétique, les désodorisants et détachants
- Matériel de peinture

Ce document pédagogique est destiné à faciliter le geste de tri requis pour une prise en compte conforme des DDS gérés par EcoDDS. Il ne saurait être considéré comme une liste exhaustive de produits hors périmètre.

Affiches par flux

Les affiches par flux ont évolué au fil du temps afin d'aider plus encore les agents de déchetteries. Les nouvelles affiches intègrent les principaux déchets hors périmètre retrouvés au niveau national.

Version initiale 2014



Version 2017 complémentaire







Organisation type d'une déchetterie pour une collecte séparée efficace  
- document en accès libre sur site [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)



### Conditions d'enlèvement

L'enlèvement et le transport des différents contenants à partir d'un point de collecte fixe se font dans le respect des contraintes réglementaires liées au transport de matières dangereuses. Voir Chapitre 5 : Traitement et relations avec les prestataires de transport et de traitement du présent document.

#### 4.2.2.3. Cas des combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage

EcoDDS prendra contact avec les centres de tri d’emballages ménagers afin d’examiner au cas par cas avec chacun d’eux, en fonction des quantités de déchets de bidons de combustible qu’ils trient et des moyens techniques dont ils disposent, les conditions d’enlèvement de ces déchets, en vue de leur traitement par EcoDDS.

L’article 1.2.1 du cahier des charges ne prévoit pas d’action de sensibilisation pour le geste de tri des bidons de combustible afin d’éviter leur collecte dans le bac jaune. Cette sensibilisation du consommateur rentrera dans le cadre des actions de communication de l’article 7.1 du cahier des charges, dans un dialogue avec la filière des emballages ménagers, pour ne pas heurter ses propres efforts de collecte sélective des plastiques, et dans les territoires où il y a une forte consommation saisonnière de combustibles de chauffage conditionnés.

#### 4.2.3. Maillage du territoire

##### Point sur les déchetteries fixes déployées et déchetteries mobiles à fin 2017

A fin 2017, 3196 déchetteries étaient sous convention avec EcoDDS, auxquels s’ajoute un dispositif complémentaire de 269 points de collectes ponctuels. EcoDDS continuera à mobiliser toutes les déchetteries municipales et déploiera le dispositif complémentaire tel qu’exposé au chapitre 4.2.2.1



### **Point sur la couverture du territoire par la filière de DDS ménagers et les zones blanches**

Les Ardennes (08) et la Lozère (48) en Métropole, Saint Martin et Mayotte dans les DROM COM sont actuellement les seuls départements sur lesquels la filière n'a pas de collectivités adhérentes.

### **Freins à la contractualisation**

Dès l'agrément, EcoDDS a été confrontée à l'idée très répandue que la filière prenait tous les déchets anciennement appelés DMS sans prise en compte de l'arrêté du 12 août 2012. Idée véhiculée de façon massive sur le territoire national par divers canaux et associations.

La mise en place de la filière et la mauvaise compréhension sur son périmètre produits a eu des effets à différents niveaux :

- *Freins administratifs :*

EcoDDS demande dès l'adhésion les arrêtés préfectoraux des déchetteries (ICPE 2710 – 1, 2710-2). Certaines collectivités ne pouvant les fournir, ont ajourné leurs adhésions n'étant pas toutes conformes à la réglementation au moment de la demande de contractualisation

- *Freins dans l'organisation des marchés publics des collectivités :*

les collectivités ont dû réorganiser leurs marchés publics, EcoDDS prenant en charge les DDS ménagers précédemment pris en charge par les collectivités territoriales.

- *Freins techniques :*

la filière DDS est arrivée en même temps que la filière Mobilier et a pu engendrer une problématique de place sur les infrastructures de collecte

### **Plan d'actions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Afin d'améliorer la couverture nationale et ultra marine, dès 2018 une démarche prospective ciblée a été initiée auprès des collectivités non adhérentes. Des réunions ont été proposées avec les acteurs concernés afin d'étudier les freins à la contractualisation et de trouver des solutions pragmatiques et pérennes.

Enfin EcoDDS est partie prenante depuis 1 an de la plateforme DROM – COM (Caraïbes et océan indien) des éco-organismes.

Comme le prévoit le cahier des charges, EcoDDS élaborera une proposition de plan d'actions, tel que prévu à l'article 4.2.3, avec les parties intéressées pour renforcer le maillage territorial, dans la perspective d'une gestion optimisée du dispositif de collecte des DDS ménagers et de performance de la filière, en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et en cohérence avec les objectifs de collecte.

#### 4.2.4. Fréquence de collecte

##### Un portail dédié

Les collectivités disposent d'un portail internet pour les enlèvements des contenants dédiés à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers.

La gestion des enlèvements de contenants EcoDDS se fait donc par le biais de ce portail mis en place depuis le démarrage opérationnel de la filière en 2014 à l'adresse [www.portailecodds.com](http://www.portailecodds.com), et amélioré dans son ergonomie et ses fonctionnalités depuis septembre 2016.

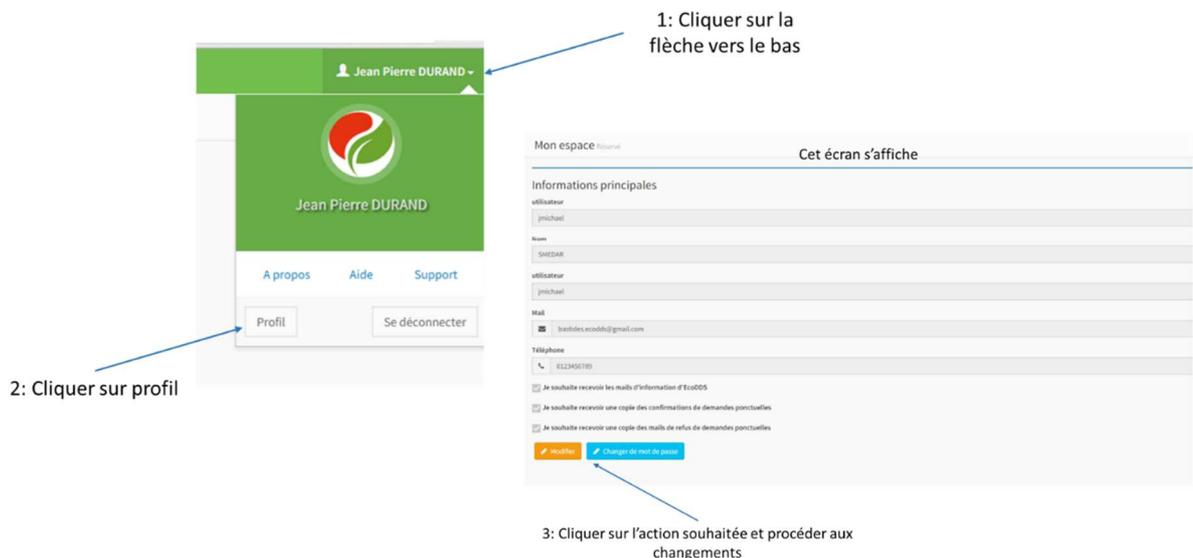


##### Accessibilités et fonctionnalités

###### La création de profil utilisateur

Chaque interlocuteur autorisé par la collectivité comme étant en charge des enlèvements (personnel en régie ou en prestation de service) peut créer son profil afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du portail.

En haut à droite de l'écran



1: Cliquer sur la flèche vers le bas

2: Cliquer sur profil

3: Cliquer sur l'action souhaitée et procéder aux changements

**Les fonctionnalités du portail permettent à chaque utilisateur de :**

- *visualiser* les déchetteries de son périmètre conventionnel

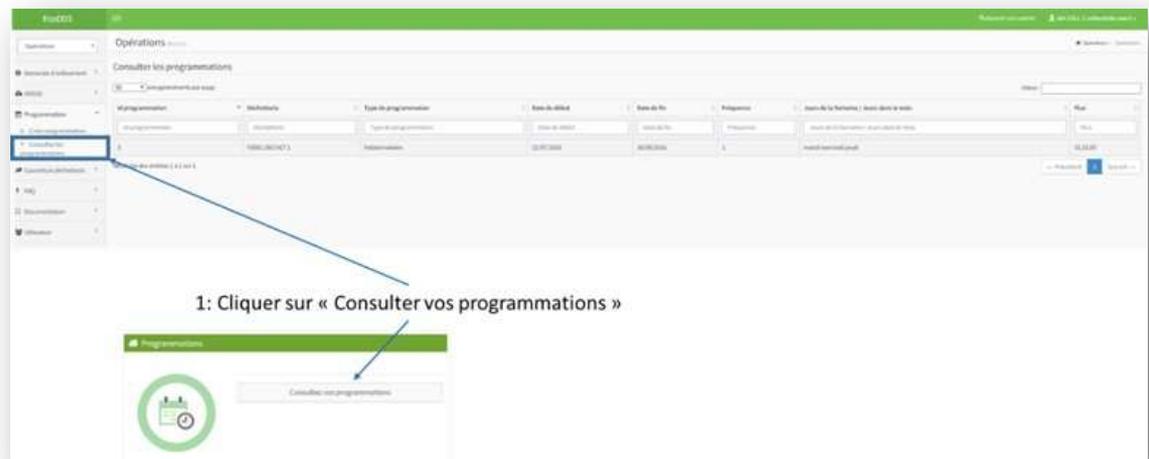


- *procéder* à des demandes d'enlèvements ponctuels ou programmés.

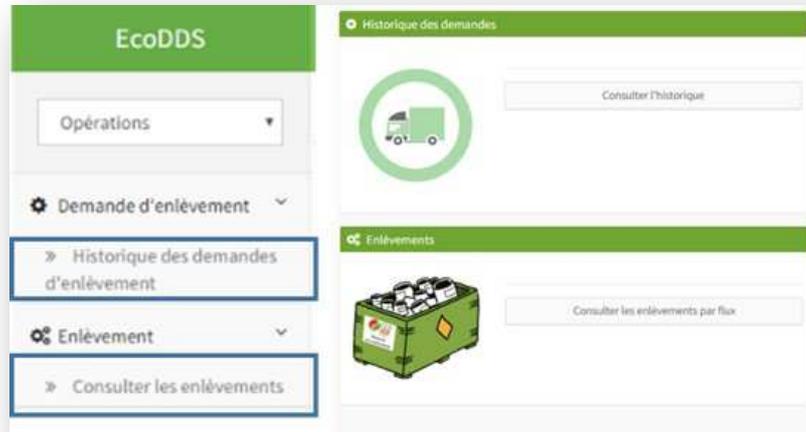
Le principe est donc que l'exploitant du point de collecte demande les enlèvements ou une fréquence d'enlèvement, en fonction de son expérience sur la « chalandise » de chaque déchetterie et la saisonnalité.

L'obligation de performance et d'optimisation de la collecte faite à EcoDDS par le cahier des charges nécessite toutefois de procéder à quelques vérifications avec une demande d'enlèvement :

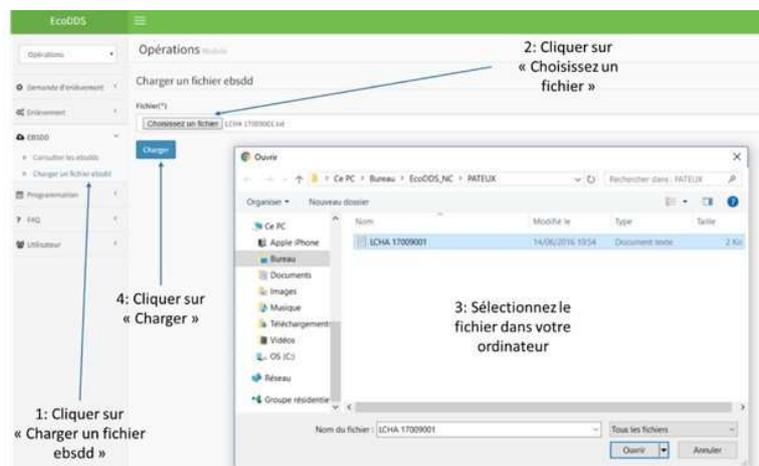
Afin de pouvoir initier une demande d'enlèvement, cette dernière doit répondre à certains pré requis, comme par exemple demander impérativement un contenant « Pâteux », etc...



- visualiser l'historique des enlèvements,



- consulter et charger les eBSD afin de gérer les tonnages de déchets traités par EcoDDS



Exemple de formulaire BSD - Cerfa

The image shows two pages of a Cerfa form for waste management. The left page is titled 'Bordereau de suivi des déchets' and the right page is 'Bordereau de suivi des déchets (suite)'. Both forms are filled out with example data, including sender and recipient addresses, waste quantities, and transport details. The forms are organized into several numbered sections (1-10) covering various aspects of the waste management process.

Processus de validation ou refus de demande

Une demande similaire a déjà été validée, consultez votre historique de demandes pour vérification.
Les contenants demandés pour cette demande d'enlèvement ne correspondent pas à la dotation mise en place sur cette déchetterie.
Les contenants demandés en enlèvement doivent être équivalents aux contenants demandés en dépose. Pour les demandes de contenants supplémentaires, veuillez-vous rapprocher de votre Coordinatrice Régionale.
Les aérosols doivent être conditionnés en caissettes et non dans les fûts, qui sont attribués pour les filtres à huiles. Vous devez contacter le service logistique a <a href="mailto:enlevement@ecodds.com">enlevement@ecodds.com</a> pour procéder au changement du ou des fût(s) par une ou (des) caisse (s)

Fiche incident

Si l'opérateur prestataire de collecte n'honore pas dans les délais impartis la collecte alors que la demande a été validée, une **fiche incident** accessible sur portail peut être envoyée par la collectivité à EcoDDS afin que l'éco organisme puisse informer son prestataire s'il ne répond pas à ses obligations.

Exemple de fiche incident à l'enlèvement

		<b>FICHE INCIDENT ENLEVEMENT</b>	
		DATE :	<input type="text"/>
à retourner par mail à <a href="mailto:enlevement@ecodds.com">enlevement@ecodds.com</a>			
Collectivité			
Déchetterie			
Opérateur Collecteur			
<b>L'enlèvement</b>			
Type d'enlèvement	Cocher la case	Date limite de passage	N° EcoDDS
Enlèvement ponctuel	<input type="checkbox"/>		
Enlèvement programmé	<input type="checkbox"/>		
<b>Commentaires sur l'incident</b>			

**Modification de fréquence d'enlèvement ou de dotation**

- Toute demande de modification de fréquence d'enlèvement et/ou de dotation des bacs passe par l'accord d'un coordinateur régional EcoDDS qui en valide la pertinence et se charge de la mise en œuvre avec l'opérateur concerné.
- Des opérations de déstockage de DDS de la filière des ménages sont aussi menées quand les variations des apports saisonniers l'imposent.

**Dans les 2 cas**, afin de ne pas entrainer de mise en place de contenants ou d'opérations de collecte pour des déchets qui ne seraient pas de la filière et qui pourraient générer des Non Conformités Produits, des photos sont demandées en amont pour accord d'EcoDDS.

Exemple de mail de demande d'éléments complémentaires pour appuyer la demande de modification



### 4.3. Relations avec les collectivités territoriales et leurs regroupements

Le préambule du chapitre 4.3 réitère le principe général selon lequel la filière REP des DDS ménagers est une filière organisationnelle, où « *Le titulaire pourvoit à la collecte des DDS ménagers collectés séparément, au transport et au traitement de ces déchets, sans frais pour les détenteurs* ».

Ce même préambule du chapitre 4.3 dispose ensuite que « *Le titulaire [donc une fois agréé] élabore un contrat type en concertation avec les collectivités territoriales, et le communique aux ministres signataires dans le cadre de sa demande d'agrément [donc avant d'être agréé]* ». L'article 4.3.4 prévoit qu'un comité de concertation soit mis en place par le titulaire, donc seulement postérieurement à la délivrance de son agrément.

Dans le strict respect de ces dispositions, le contrat-type avec les collectivités joint en annexe a été l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales, conformément au cahier des charges, par l'intermédiaire d'une association représentant, et de très loin, le plus grand nombre de collectivités locales, dont les souhaits ont été intégrés dans le contrat-type en annexe. C'est le contrat-type joint en annexe à la présente demande consolidée d'EcoDDS.

En sus, EcoDDS a demandé le 25 janvier 2019 aux personnes qualifiées de la commission spécifique de filière (puisque le comité de concertation ne peut être mis en place que par le titulaire d'un d'agrément), de leur faire parvenir leurs observations sur le projet de convention-type sous une semaine.

Les représentants de collectivités territoriales pourront également faire part de leurs observations au plus tard lors de la commission consultative de filière invitée à rendre son avis sur la demande d'agrément, et qui constitue la seule instance de concertation au sein de la filière REP des DDS ménagers prévue par la loi et par décret (article L 541-10 et D 541-6-1 du code de l'environnement).

Il a ainsi été satisfait à l'exigence de concertation par EcoDDS.

Le demandeur a réduit au strict nécessaire les évolutions du contrat-type existant déjà depuis 2013, et déjà en vigueur. Le demandeur, partant de cet existant, y a introduit les modifications qui résultent nécessairement du cahier des charges entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par exemple, la clause de pénalité financière répond à l'exigence du cahier des charges : « *Le contrat type prévoit également les conséquences et les pénalités applicables si la collectivité territoriale ne respectait pas ses engagements* ».

#### **4.3.1. Contractualisation**

##### **4.3.1.1 Dispositions générales**

EcoDDS propose un processus d'adhésion par le biais de son site [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com) où des documents conventionnels types (lettre de manifestation d'intérêt et convention en 2 formats, numérique et saisie manuelle) sont téléchargeables une fois les identifiants obtenus.

A la demande des collectivités, EcoDDS a mis à disposition une proposition de délibération pour adhérer à la filière.

Une collectivité désireuse d'adhérer à EcoDDS suit 5 étapes :

1. demande d'identifiant sur le site, en cliquant sur ESPACE ADHESIONS, en complétant et soumettant le formulaire type d'inscription préalable.
2. envoi en courrier simple d'une lettre de manifestation d'intérêt type qui initie la demande d'adhésion et qui permet de définir le périmètre conventionnel futur (nombre d'habitants couverts, nombre de déchetteries qui seront à équiper).
3. Envoi de la demande d'adhésion formelle avec délibération de la collectivité acceptant les termes de la convention-type et la convention-type complétée en deux exemplaires
4. Retour EcoDDS avec soit une validation de la demande d'adhésion, soit demande d'éléments complémentaires ou de corrections de la demande d'adhésion.
5. Après validation d'EcoDDS de la demande d'adhésion, envoi par EcoDDS de la convention contresignée afin de finaliser l'adhésion.

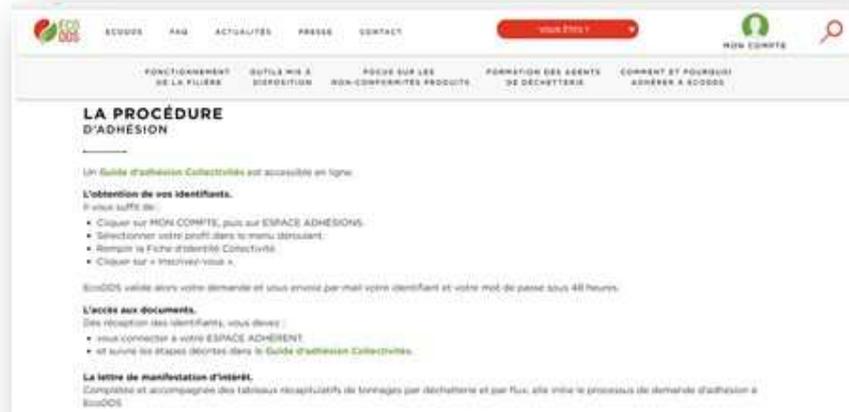
Les 2 exemplaires doivent être identiques à la convention-type.

A réception de la demande d'adhésion, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète, que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales accepte les termes de la convention-type, et en accuse réception. Si la demande est incomplète ou si la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales n'accepte pas les termes de la convention-type, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour demander à la COLLECTIVITE de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes.

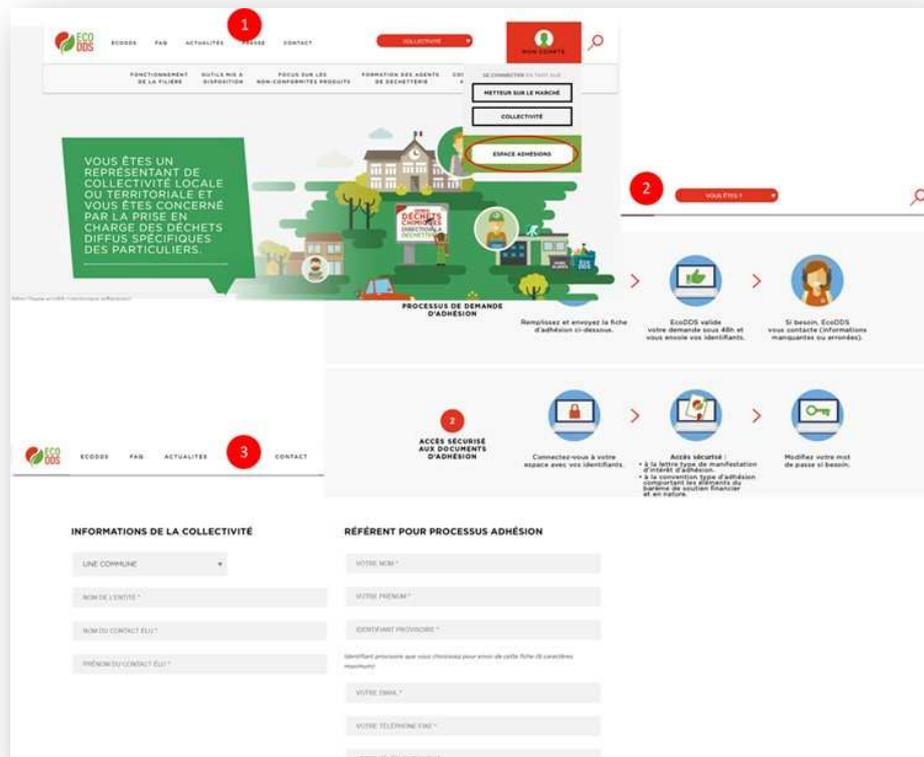
Un fois la demande d'adhésion validée par EcoDDS, la convention entre en vigueur dans les 30 jours au plus suivant la demande de contractualisation (convention-type complétée et signée en deux exemplaires avec une copie de la délibération et accompagnée d'un RIB par lettre recommandé AR). La date exacte, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Les modalités d'adhésion pour les DROM COM sont simplifiées par l'acceptation de l'envoi de tout document dématérialisé.

Modalités accessibles sur le site [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)



Les étapes du processus d'adhésion



### Espace d'accès dédié

Une fois les identifiants obtenus, chaque collectivité accède à un espace dédié dans lequel les documents conventionnels sont téléchargeables.



#### Innovation :

Depuis 2017, toute collectivité adhérente à EcoDDS modifie une seule fois son périmètre « communes » et « déchetteries » sur la plateforme mutualisée avec les principaux éco organisme [www.territeo.fr](http://www.territeo.fr), afin d'éviter de démultiplier les mises à jour des conditions particulières de ses contrats avec chaque éco-organisme

La procédure d'adhésion est détaillée dans le guide d'adhésion accessible à toute EPCI



## GUIDE D'ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS

**➔ OBTENEZ VOS IDENTIFIANTS**

- 1 Connectez-vous sur le site d'EcoDDS : [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com).
- 2 Cliquez sur la partie verte du cercle situé en haut à droite du site, nommée « Espace adhérents ».
- 3 Sélectionnez votre profil dans le menu déroulant.
- 4 Remplissez le Fiche d'identité Collectivité puis cliquez sur « Inscription-moi », sans oublier de cocher que vous disposez bien d'une compétence collectée, obligatoire.
- 5 EcoDDS vous communique vos identifiants sous 48 heures par retour de mail.  
(N.B. : si la fiche est incomplète, un interlocuteur EcoDDS vous contactera).

**ATTENTION** : une collectivité (ou un groupe de collectivités) ainsi que les personnes concernées ne peuvent être l'auteur d'une seule convention type. Nous invitons chaque Collectivité à vérifier qui doit être le signataire de la convention demandée.

**➔ TÉLÉCHARGEZ, REMPLISSEZ ET ENVOYEZ LES DOCUMENTS TYPES D'ADHÉSION**

- 1 Une fois vos identifiants reçus, cliquez sur « Espace adhérents » (partie verte du cercle situé en haut à droite du site).
- 2 Téléchargez et remplissez la lettre de manifestation d'intérêt d'adhésion comprenant un questionnaire Collectivité (deux formats sont disponibles : version manuelle ou version numérique). Il s'agit du premier document à envoyer complété à EcoDDS [par courrier aéré](#).
- 3 EcoDDS valide les éléments de la lettre de manifestation d'intérêt d'adhésion qui seront ensuite repris dans la convention type.
- 4 Téléchargez et complétez la convention type adhésion (deux formats sont disponibles : version manuelle ou version numérique), second document à envoyer en 2 exemplaires dignes [par lettre recommandée AR](#) à EcoDDS, accompagné d'un TSE et d'une copie de la délibération, une fois que la Collectivité a vérifié les prérequis et délais.

La lettre de manifestation d'intérêt inclut le processus de signature de la convention type. La convention accompagnée d'un TSE et d'une copie de la délibération ainsi que la lettre de manifestation d'intérêt constituent le dossier contractuel complet et ne peuvent être dissociées.

- 5 L'adhésion devient effective le 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire qui suit la contre signature par EcoDDS de la convention type d'adhésion dûment complétée et signée par la Collectivité.  
(N.B. : dans le cas d'une convention incomplète, EcoDDS devra respecter un délai maximum de 30 jours pour contacter la Collectivité et faire compléter la convention).





### **Correspondance entre collecte et paiement du soutien :**

L'article 4.2.1.1 du cahier des charges dispose désormais que « *La contractualisation couvre le fait que chaque année N de l'agrément, le titulaire procède au paiement des coûts supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements avec lesquelles il a conclu un contrat, pour les tonnages de DDS ménagers qu'elles ont collectés en année N – 1 et déclarés en année N, pour le compte du titulaire* ».

Cela signifie qu'un nouveau titulaire devrait verser des soutiens pour la collecte de l'année 2018, pendant laquelle il n'était pas encore agréé, mais qu'il enlève et traite les DDS ménagers collectés en 2019.

Plus logiquement et plus conformément au cadre réglementaire opérationnel de la filière, depuis le démarrage de la filière en 2013, les contrats conclus entre EcoDDS et les collectivités territoriales antérieurement au 31 décembre 2018, et dont l'Administration a eu connaissance, prévoient le paiement des rémunérations dues aux collectivités territoriales pour leurs services pour la collecte de chaque année d'agrément N, après décompte en année N+1. Le paiement pour la collecte effectuée en 2018 par les collectivités territoriales, doit être effectué en 2019, selon les contrats déjà en vigueur. L'éco-organisme assure donc techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets de chaque année N de son agrément.

Autre difficulté, pour les collectivités non adhérentes à un éco-organisme des DDS en 2018, et qui n'ont pas appliqué de ce fait les consignes de collecte séparée d'EcoDDS. Or l'article 4.3.1.2. dispose que « *Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci* ».

Sauf demande de l'Administration exigeant un double paiement aux collectivités en 2019, d'une part au titre de l'agrément 2018 (contrat en cours à la date de la demande d'agrément) et au titre de l'agrément renouvelé à compter de 2019, qui n'affecterait que les demandeurs déjà agréés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pas les nouveaux titulaires, EcoDDS introduira dans son contrat-type une option et une disposition transitoire :

#### **1.- Option**

La collectivité opte pour rester dans le mécanisme de paiement N, N+1.

#### **2.- Disposition transitoire en 2019 pour les collectivités choisissant le paiement N-1, N :**

- paiement en 2019 des soutiens sur la base de la collecte 2018, paiement unique aux collectivités déjà adhérentes à EcoDDS en 2018 au titre de l'agrément 2018 et au titre de l'agrément renouvelé à compter de 2019 ;

EcoDDS recommande l'option 1 de continuité de service avec les 2 précédents agréments.

#### 4.3.1.1. Contrat-type

EcoDDS propose une convention d'adhésion type avec annexes associées, qui définit les engagements mutuels de chacune des parties, et incluant les exigences minimales de l'article 4.3.2.1 du cahier des charges (voir annexe : convention type, avenant et notice).

##### **Procédure contradictoire**

Dans le cadre de collecte, dans les contenants d'EcoDDS, de déchets hors filière REP des DDS ménagers (un déchet hors DDS ménagers est une non conformité produits ou NCP), EcoDDS applique la procédure contradictoire suivante.

Pour mémoire, il revient à la collectivité de respecter ses obligations, et donc d'appliquer les consignes de collecte des DDS ménagers, et mettre en place les moyens de s'assurer que ces consignes sont respectées. La procédure contradictoire de gestion des non conformités n'a donc pas pour finalité de pallier à des carences répétées dans la mise en œuvre des consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

Les non conformités peuvent être identifiées au moment de l'enlèvement ou au premier point de regroupement.

- Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligenté par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la collectivité, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la collectivité est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.
- Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS ménagers, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la collectivité est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la collectivité dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La collectivité dispose d'un délai de 8 (huit) jours pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement. A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

### Exemple de fiche NCP

Type d'écoulement		Niveau d'écoulement		Commentaires	
01 - Déchets ménagers	01.0	01.0	01.0		
02 - Déchets industriels	02.0	02.0	02.0		
03 - Déchets agricoles	03.0	03.0	03.0		
04 - Déchets de construction	04.0	04.0	04.0		
05 - Déchets de démolition	05.0	05.0	05.0		
06 - Déchets de chantier	06.0	06.0	06.0		
07 - Déchets de maintenance	07.0	07.0	07.0		
08 - Déchets de réparation	08.0	08.0	08.0		
09 - Déchets de nettoyage	09.0	09.0	09.0		
10 - Déchets de maintenance	10.0	10.0	10.0		
11 - Déchets de réparation	11.0	11.0	11.0		
12 - Déchets de nettoyage	12.0	12.0	12.0		
13 - Déchets de maintenance	13.0	13.0	13.0		
14 - Déchets de réparation	14.0	14.0	14.0		
15 - Déchets de nettoyage	15.0	15.0	15.0		
16 - Déchets de maintenance	16.0	16.0	16.0		
17 - Déchets de réparation	17.0	17.0	17.0		
18 - Déchets de nettoyage	18.0	18.0	18.0		
19 - Déchets de maintenance	19.0	19.0	19.0		
20 - Déchets de réparation	20.0	20.0	20.0		
21 - Déchets de nettoyage	21.0	21.0	21.0		
22 - Déchets de maintenance	22.0	22.0	22.0		
23 - Déchets de réparation	23.0	23.0	23.0		
24 - Déchets de nettoyage	24.0	24.0	24.0		
25 - Déchets de maintenance	25.0	25.0	25.0		
26 - Déchets de réparation	26.0	26.0	26.0		
27 - Déchets de nettoyage	27.0	27.0	27.0		
28 - Déchets de maintenance	28.0	28.0	28.0		
29 - Déchets de réparation	29.0	29.0	29.0		
30 - Déchets de nettoyage	30.0	30.0	30.0		
31 - Déchets de maintenance	31.0	31.0	31.0		
32 - Déchets de réparation	32.0	32.0	32.0		
33 - Déchets de nettoyage	33.0	33.0	33.0		
34 - Déchets de maintenance	34.0	34.0	34.0		
35 - Déchets de réparation	35.0	35.0	35.0		
36 - Déchets de nettoyage	36.0	36.0	36.0		
37 - Déchets de maintenance	37.0	37.0	37.0		
38 - Déchets de réparation	38.0	38.0	38.0		
39 - Déchets de nettoyage	39.0	39.0	39.0		
40 - Déchets de maintenance	40.0	40.0	40.0		
41 - Déchets de réparation	41.0	41.0	41.0		
42 - Déchets de nettoyage	42.0	42.0	42.0		
43 - Déchets de maintenance	43.0	43.0	43.0		
44 - Déchets de réparation	44.0	44.0	44.0		
45 - Déchets de nettoyage	45.0	45.0	45.0		
46 - Déchets de maintenance	46.0	46.0	46.0		
47 - Déchets de réparation	47.0	47.0	47.0		
48 - Déchets de nettoyage	48.0	48.0	48.0		
49 - Déchets de maintenance	49.0	49.0	49.0		
50 - Déchets de réparation	50.0	50.0	50.0		
51 - Déchets de nettoyage	51.0	51.0	51.0		
52 - Déchets de maintenance	52.0	52.0	52.0		
53 - Déchets de réparation	53.0	53.0	53.0		
54 - Déchets de nettoyage	54.0	54.0	54.0		
55 - Déchets de maintenance	55.0	55.0	55.0		
56 - Déchets de réparation	56.0	56.0	56.0		
57 - Déchets de nettoyage	57.0	57.0	57.0		
58 - Déchets de maintenance	58.0	58.0	58.0		
59 - Déchets de réparation	59.0	59.0	59.0		
60 - Déchets de nettoyage	60.0	60.0	60.0		
61 - Déchets de maintenance	61.0	61.0	61.0		
62 - Déchets de réparation	62.0	62.0	62.0		
63 - Déchets de nettoyage	63.0	63.0	63.0		
64 - Déchets de maintenance	64.0	64.0	64.0		
65 - Déchets de réparation	65.0	65.0	65.0		
66 - Déchets de nettoyage	66.0	66.0	66.0		
67 - Déchets de maintenance	67.0	67.0	67.0		
68 - Déchets de réparation	68.0	68.0	68.0		
69 - Déchets de nettoyage	69.0	69.0	69.0		
70 - Déchets de maintenance	70.0	70.0	70.0		
71 - Déchets de réparation	71.0	71.0	71.0		
72 - Déchets de nettoyage	72.0	72.0	72.0		
73 - Déchets de maintenance	73.0	73.0	73.0		
74 - Déchets de réparation	74.0	74.0	74.0		
75 - Déchets de nettoyage	75.0	75.0	75.0		
76 - Déchets de maintenance	76.0	76.0	76.0		
77 - Déchets de réparation	77.0	77.0	77.0		
78 - Déchets de nettoyage	78.0	78.0	78.0		
79 - Déchets de maintenance	79.0	79.0	79.0		
80 - Déchets de réparation	80.0	80.0	80.0		
81 - Déchets de nettoyage	81.0	81.0	81.0		
82 - Déchets de maintenance	82.0	82.0	82.0		
83 - Déchets de réparation	83.0	83.0	83.0		
84 - Déchets de nettoyage	84.0	84.0	84.0		
85 - Déchets de maintenance	85.0	85.0	85.0		
86 - Déchets de réparation	86.0	86.0	86.0		
87 - Déchets de nettoyage	87.0	87.0	87.0		
88 - Déchets de maintenance	88.0	88.0	88.0		
89 - Déchets de réparation	89.0	89.0	89.0		
90 - Déchets de nettoyage	90.0	90.0	90.0		
91 - Déchets de maintenance	91.0	91.0	91.0		
92 - Déchets de réparation	92.0	92.0	92.0		
93 - Déchets de nettoyage	93.0	93.0	93.0		
94 - Déchets de maintenance	94.0	94.0	94.0		
95 - Déchets de réparation	95.0	95.0	95.0		
96 - Déchets de nettoyage	96.0	96.0	96.0		
97 - Déchets de maintenance	97.0	97.0	97.0		
98 - Déchets de réparation	98.0	98.0	98.0		
99 - Déchets de nettoyage	99.0	99.0	99.0		
100 - Déchets de maintenance	100.0	100.0	100.0		

### Extrait email de refus de prise en charge et de notification de NCP

**Objet : Refus de prise en charge en centre de regroupement de déchets hors agrément EcoDDS**  
**Copie : Prestataire(s) EcoDDS sur le territoire de votre collectivité**

Madame, Monsieur

Par la présente, nous vous informons que notre prestataire de service nous a signalé avoir constaté à réception sur son centre de regroupement la présence de déchets hors de l'agrément d'EcoDDS, c'est-à-dire hors du périmètre de l'arrêté produits du 16 août 2012. Vous trouverez en annexe 1 le(s) fiche(s) d'anomalies.

Conformément à l'article 5.5 bis du chapitre II et 3.4 du chapitre III de la convention-type conclue avec EcoDDS, nous vous informons du refus des contenants signalés. Ce refus est la conséquence du cadre réglementaire imposé à EcoDDS qui fixe la liste limitative des DDS qu'EcoDDS peut prendre en charge (arrêté du 16 août 2012).

#### Options possibles pour la collectivité

- La collectivité dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les déchets qui ne sont pas de la filière et demande donc le traitement de la dite NCP à ses frais. Elle gère directement avec le prestataire le traitement des déchets non conformes.
- La collectivité ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, mais peut faire appliquer l'article 4.4 de la convention. A savoir, demander que le prestataire d'EcoDDS traite la NCP en

facturant EcoDDS qui déduira le coût aux soutiens déchetteries dus pour l'année concernée par la NCP.

- La collectivité ne dispose pas de contrat avec le prestataire, mais souhaite fonctionner par bon de commande avec le prestataire dans le respect des seuils des marchés publics. La collectivité règle directement le prestataire.
- La collectivité demande le stockage provisoire chez le prestataire d'EcoDDS, s'il en est d'accord, et revient chercher les déchets, le tout à ses frais.

### **Procédure en cas de récurrence de NCP**

#### **1<sup>ère</sup> étape**

*Dans le cas de récurrence de NCP, soit 2 NCP en moins de 60 jours pour une déchetterie donnée, un courrier est envoyé à l'élu(e) de la collectivité afin de demander un Plan d'Action Corrective.*

#### Extrait du courrier

*Objet : Plan de progrès sur la déchetterie ci-dessus – article 5.5 convention type*

*Madame, Monsieur,*

*Par la présente, je vous informe que des dysfonctionnements à caractère récurrent ont été constatés pour la déchetterie notifiée en haut de page.*

*En effet, l'équipe opérationnelle d'EcoDDS a informé vos services de plusieurs cas de non-conformité des déchets collectés (au sens de l'arrêté du 16 août 2012 par lequel les pouvoirs publics ont défini le périmètre produits de la filière REP DDS des ménages). Des fiches de Non Conformités Produits ont été envoyées à vos services et concernent à minima deux cas relevés dans une période de moins de **60 jours** pour ces déchets hors périmètre.*

*De ce fait, et conformément à l'article 5.5 bis de la convention qui nous lie, il est prévu que la collectivité adhérente établisse, dans l'intérêt de toutes les parties, un plan de progrès et un calendrier afin de remédier à ces non-conformités. Là encore et sauf si nos échanges se seraient croisés, EcoDDS n'a pas reçu à la date d'envoi de la présente de plan de progrès de votre part.*

*...*

## Etape 2

Dans le cas d'un non-retour de la collectivité dans le délai d'au plus 21 jours, un second courrier peut être envoyé à l'Elu(e) afin d'obtenir le Plan d'Actions Correctives.

Extrait du 2<sup>ème</sup> courrier envoyé à l'Elu

*Par Recommandé + AR*

*Objet : Non-conformités produits récurrentes sur DDS des ménages – Avis d'interruption des enlèvements sur la déchetterie ci-dessus.*

*Madame, Monsieur,*

*Par la présente, je vous informe que nous prévoyons l'interruption des opérations de collecte sur la déchetterie notifiée en haut du courrier.*

*En effet, mes services vous ont informé de plusieurs cas de non-conformité qui sont par ailleurs récurrents., et nous n'avons pas eu de retour de vos services sur les mesures prises pour mettre fin à ces non-conformités.*

*Je tiens à vous rappeler qu'EcoDDS est une filière REP qui a été agréé par les Pouvoirs Publics pour un périmètre de Déchets Diffus Spécifiques des ménages dont la nature des produits est définie par l'arrêté du 16 août 2012.*

*Je vous rappelle, qu'EcoDDS n'est habilité qu'à collecter dans les bacs mis à votre disposition, des déchets issus de produits de cette filière REP. Cette situation ne peut donc perdurer sans engendrer un risque majeur pour la filière dont les collectivités bénéficient. En effet, seuls les produits entrant dans le périmètre de la filière en financent le fonctionnement à travers une éco-contribution.*

## Gestion d'un plan d'actions correctives (PAC)

### a. Définition d'un Plan d'Action Corrective

Un Plan d'Actions Correctives permet d'anticiper la récurrence de NCP dans un délai court pour une déchetterie donnée. Pour ce faire, l'équipe opérationnelle EcoDDS est conseil et fournit des exemples d'outils afin de simplifier l'élaboration du dit dossier.

Quelques exemples d'outils proposés pour élaborer un PAC



### ELEMENTS PROPOSES DE MESURES CORRECTIVES

Une collectivité doit être en mesure d'assurer à EcoDDS que les déchets hors filière ne sont pas déposés dans les bacs mis à sa disposition (Convention II 5.1). Le recueil des bonnes pratiques permet de lister ci-dessous des pratiques efficaces:

DATE: \_\_\_\_\_  
 AUTEUR: \_\_\_\_\_  
 EPCI: \_\_\_\_\_  
 DECHETERIE: \_\_\_\_\_

**Existence démontrée d'un contrat opérateur pour les produits hors périmètre (nom, date d'effectivité du contrat, nom opérateur, tonnages collectés depuis la mise en place de la filière...)**

Actions	Date*	Responsable

**Existence de contenants en nombre suffisant pour les déchets dangereux hors périmètre de la filière (contrat collectivité)**

Actions	Date*	Responsable

**Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'optimiser le tri des DDS des ménages dès leur arrivée sur le site (accès réglementé à la déchetterie, ouverture aux professionnels encadrée, zone de dépôt des DDS des ménages identifiée, zone de dépôt des DMS pro séparée, accès des contenants interdit aux usagers...)**

Actions	Date*	Responsable

Exemple de fiche de contrôle des contenants

<b>CC de XXX</b> <b>CONTRÔLE DES CONTENANTS ECODDS</b> <b>AVRIL 2015</b>						
PROCÉDURE						
Date*	Responsable	Agent présent	Site	Bacs EcoDDS triés	Non conformités trouvées (* photos)	actions réalisées
07-avr			ouest	DDS vides	bidons huile et eau de javel *	informations agents
07-avr			ouest	tous les autres flux	Néant	
07-avr			nord	aérosols	dépoussiérant - laque - shampoing moquette *	informations agents
07-avr			nord	tous les autres flux	néant	
07-avr			come	Pâteux	matériel de peinture *	informations agents
07-avr			come	Liquides	produit cuisine et sols - non identifiés *	informations agents
07-avr			come	Aérosols - Phyto	Néant	
14-avr			ouest	aérosols	dépoussiérant *	nouvelle liste alphabétique
14-avr			ouest	liquides	mortier - anticalcaire *	informations des agents
14-avr			ouest	autres flux	néant	
14-avr			nord	liquides	produits entretien maison *	nouvelle liste alphabétique
14-avr			nord	autres flux	néants	
20-avr			ouest	liquides	produits maison	informations agents
20-avr			ouest	autres flux	néant	
20-avr			nord	tous les flux	néant	
28-avr			nord	aérosols	laque , déodorisant, shampoing moquette *	informations des agents
28-avr			nord	liquides	savon - eau déminéralisée (produit reconditionné ?) - liquide de freins *	informations des agents
28-avr			nord	autres flux	néant	
28-avr			ouest	aérosols	produit maison - nettoyeur plastique - amidon	informations des agents
28-avr			ouest	autres flux	néant	
28-avr			come	phytosanitaires	aérosols de produits phytosanitaires	informations des agents
28-avr			come	autres flux	néant	nouvelle liste alphabétique

Les non conformités sont remplacées dans les bons bacs EcoDDS ou dans le géobox "hors EcoDDS"  
 Je fais le contrôle en présence d'un agent et retransmet les informations importantes à l'ensemble des agents par mail ou téléphone  
 Je vais réaliser un petit document avec les erreurs principales que je transmettrai à chaque agent  
 Je prévois aussi une réunion de service spécifique au plus tard en juin

Exemples de contrôle de contenants

7 avril ouest DDS vide	7 avril nord aérosols	7 avril come pâteux	7 avril come liquides
14 avril ouest aérosols	14 avril ouest liquides	14 avril nord liquide	20 avril ouest liquide
			28 avril nord liquides

#### **b. Procédure de réception**

- La complétude du dit Plan suppose que la collectivité notifie les actions correctives mises en œuvre à court terme afin de limiter la récurrence de dépôt de déchets non conformes dans les contenants de la filière.
- Un PAC incomplet entraîne l'envoi d'un email de demande de complément d'informations.

#### **c. Conséquence en cas de non réception de PAC complet**

- La non réception d'un Plan D'actions Correctives complet entrainera la suspension à la date précisée par EcoDDS, des collectes d'une déchetterie donnée.
- L'équipe opérationnelle est facilitatrice dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'Actions en communiquant à la collectivité concernée, tous les éléments pour élaborer le Plan d'Actions Correctives.
- Tous les Plan d'Actions sont analysés lors de réunions hebdomadaires dédiées.

### **4.3.3. Suivi de l'organisation de la collecte**

Le cahier des charges prévoit que les titulaires exigent par contrat que les collectivités l'informent des incidents, accidents liés à la filière des DDS ménagers qu'elles rencontrent, des mesures préventives et correctives qu'elles mettent en œuvre, et des sanctions administratives « *impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers* ».

Les titulaires d'agrément doivent tenir un fichier de ces incidents et accidents et les tenir à disposition des ministres signataires.

Tout exploitant de déchetterie (qui n'est pas l'éco-organisme) est déjà tenu de signaler les incidents et accidents à l'inspection de l'environnement ou au préfet. EcoDDS ne dispose pas de cas concret où une sanction administrative envers une déchetterie impacterait potentiellement « *la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers* », puisqu'une amende administrative n'a pas d'effet autre que financier, et en cas de suspension administrative d'une déchetterie, il est simplement procédé à l'évacuation des déchets (c'est un enlèvement normal).

Malgré les « *doublons* » de travail chez les exploitants de déchetteries et chez le demandeur que génère cette disposition du cahier des charges, EcoDDS mettra en œuvre les moyens pour respecter cette disposition.

### **4.3.4. Comité de concertation**

Comme toutes les dispositions du cahier des charges en vigueur, EcoDDS respectera cette disposition.

#### 4.4. Relations avec d'autres acteurs

EcoDDS a expérimenté puis déployé largement une politique combinée de communication et de collecte ponctuelle conjointe avec plusieurs de ses enseignes adhérentes (cf article 4.2.2).

Ces opérations de collecte complémentaires sont encadrées par une convention de partenariat avec engagement d'EcoDDS de fournir chaque année, aux partenaires concernés, les tonnages collectés pour les opérations qui les concernent.

En complément, des challenges auprès des équipes magasins de ces enseignes partenaires sont organisés par EcoDDS.

Par le biais des équipes opérationnelles EcoDDS, une communication est faite auprès des collectivités adhérentes pour leur territoire, dès que les dates des opérations sont validées.

#### Exemple d'email Castorama 2017 envoyé aux collectivités pour annoncer les opérations

##### Emailing collectivités annonce opération

##### jours collecte des déchets spécifiques Castorama

Cher adhérent,

En 2017, EcoDDS organise, sur le territoire national, des journées de sensibilisation et de collecte des déchets spécifiques auprès des habitants. Ces journées ont lieu le samedi sur les parkings d'une soixantaine de magasins Castorama partenaires, entre les mois d'avril et octobre 2017.

Toute collectivité adhérente d'EcoDDS peut être partenaire de ces journées de collecte des déchets chimiques lorsqu'elles ont lieu sur leur territoire. **La communication complémentaire à celle d'EcoDDS réalisée auprès des habitants dans le cadre de ces événements de collecte pourra est prise en compte dans le cadre des actions de communication justifiant l'obtention des soutiens à la communication locale sur les DDS des ménages en 2017.** Dans cette perspective, EcoDDS peut fournir les supports de communication nécessaires sur simple demande auprès de : [agoulange-ext@ecodds.com](mailto:agoulange-ext@ecodds.com) en mettant en copie [ldebord@ecodds.com](mailto:ldebord@ecodds.com) et [mmoreira@ecodds.com](mailto:mmoreira@ecodds.com)

**Votre territoire est-il concerné par les journées de collecte des déchets chimiques ? Vous pouvez le vérifier (lieux et dates de collecte) sur [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com).**

Précision : ces événements de collectes sont réservés au Grand Public et aux ménages et ne concernent pas les professionnels.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

#### **Agrément à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Devant le succès de ces opérations, le dispositif sera poursuivi lors du prochain agrément.

#### 4.5. Dispositions spécifiques en cas de catastrophes naturelles ou accidentelles

EcoDDS reprendra gratuitement, pour la part qui lui incombe, tous les déchets diffus spécifiques relevant des catégories de son agrément, endommagés dans le cadre de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ceux-ci ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive.

### **Procédure d'évacuation en urgence des déchetteries en cas de risque d'inondation :**

L'évacuation de déchetterie devrait logiquement faire partie d'une instruction générale à destination des exploitants de déchetterie, car les DDS ménagers ne sont pas les seuls déchets concernés si de telles évacuations doivent être prévues (EcoDDS a, dans son dispositif de collecte, 3.196 déchetteries).

Comme le prévoit le cahier des charges, cette procédure d'évacuation ne peut être réalisée qu'en concertation avec les collectivités territoriales, exploitantes de leurs déchetteries.

Comme pour toute installation classée, une déchetterie ne devrait pas être exploitée là où existe un risque inondation. Cette question mérite d'être discutée avec le comité de concertation, et il faudra apprécier s'il s'agit d'une non-conformité à la réglementation, qu'EcoDDS signalera alors au Ministère, selon l'obligation qui lui est faite par ailleurs dans le cahier des charges. En second lieu, l'exploitant d'une déchetterie doit évaluer les risques pour l'environnement générés par son installation classée, puis le préfet, seule autorité de police en la matière, doit prescrire les mesures adéquates de protection de l'environnement, tous déchets confondus. La démarche d'EcoDDS sera donc de questionner les exploitants sur les mesures déjà prescrites par les DREAL aux exploitants en cas d'inondation. EcoDDS réalisera alors un plan d'évacuation en urgence de manière cohérente avec les mesures déjà prescrites à chaque exploitant de déchetterie pour l'évacuation des déchets qui y sont collectés. En effet, en situation d'urgence, seul l'exploitant peut organiser et ordonnancer en toute sécurité les évacuations de tous les déchets stockés dans une déchetterie, selon un plan de crise éventuellement déclenché par le préfet, ne serait-ce que pour éviter l'encombrement d'une déchetterie par tous les transporteurs appelés pour évacuer la déchetterie. En tout état de cause, EcoDDS n'étant pas présente sur place et ne pouvant juger du risque pour les personnes procédant à l'évacuation des déchets (chauffeurs de poids lourds, agents de déchetterie), l'exploitant devra prendre la décision d'évacuer et prendre la direction des opérations d'évacuation. Pour les déchetteries pour lesquelles n'ont pas été identifiés de risques inondation ou pour lesquelles le préfet n'a pas prescrit de mesure de prévention, EcoDDS se concertera avec les exploitants et avec les DREAL territorialement compétentes pour connaître leurs exigences en la matière, eu égard à leur qualité et leur responsabilité.

EcoDDS informera le ministère des plans d'évacuation ainsi concertés, ou le cas échéant, les déchetteries pour lesquelles les exploitants ou les DREAL ne souhaitent pas de plans d'évacuation des déchets, ou n'ont pas répondu aux demandes d'EcoDDS.



## Fiche collecte de données

CARACTÉRISATION DES DDS - FICHE DE COLLECTE DE DONNÉES (données brutes)					
DATE : 22/11/2013		FLUX (nom du bac) : Bac de pâtes n°1		Opérateur de tri : Xavier OPERATEUR	
DECHETERIE : FD XXXX - Boulogne Billancourt					
Famille de Catégorie	Sous-catégorie	Libelle Produit	Conditionnement maximum	PATEUX ET SOLIDES INFLAMMABLES	TOTAL
<b>Catégorie 2 : Extincteurs et appareils à fonction extinctrice</b>					
02	020101	Extincteur ou appareil à fonction extinctrice (à poudre)	≤ 2 kg	Poids 1 + poids 2 + poids 3 + poids 3	Total sous-catégorie
02	020201	Extincteur ou appareil à fonction extinctrice (à charge liquide)	≤ 2 L	Poids 4 (CLP)+ poids 10 (non dangereux)...	Total sous-catégorie
<b>Catégorie 3 : Produits à base d'hydrocarbures</b>					
03	030101	Combustible conditionné pour tout usage (dont appareil de chauffage)	≤ 20 L		
03	030201	Recharges de combustibles liquides pour briquet ou allumeur	≤ 0,3 L (300 cm <sup>3</sup> )		
03	030301	Paraffine (pour le bricolage)	≤ 1 kg		
03	030401	Vaseline (pour le bricolage)	≤ 1 L		
03	030501	Allumes-feu (liquides et gélifiés)	≤ 2 L		
03	030601	Allumes-feu (solides)	≤ 1 kg		
<b>Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation</b>					
04	040101	Mastic de vitrier	≤ 5 kg		
04	040102	Mastic en cartouches	≤ 0,31 L		
04	040103	Mastic en autre type de conditionnement	≤ 0,5 kg		
04	040201	Colle de bricolage en phase aqueuse	≤ 2,5 kg		
04	040202	Colle de bricolage en phase solvantée	≤ 1 kg		
04	040203	Colle réactive	≤ 0,5 kg		
04	040301	Colle murs et sols Pâte	≤ 20 kg		
04	040302	Colle murs et sols Poudre	≤ 20 kg		
04	040303	Colle carrelage Pâte	≤ 25 kg		
04	040304	Colle carrelage Poudre	≤ 25 kg		
04	040401	Résine de type mousse PU/ Mousse expansive (aérosol)	≤ 0,75 L		
04	040501	Résine (non conditionnée en aérosol)	≤ 1,35 kg		
<b>Catégorie 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface</b>					
05	050101	Produit de traitement des matériaux hors bois (autres conditionnements)	≤ 15 L		
05	050102	Produit de traitement des matériaux hors bois (aérosol)	≤ 1 L		
05	050201	Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (autres conditionnements)	≤ 15 L		
05	050202	Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (aérosol)	≤ 1 L		
05	050301	Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (autres conditionnements)	≤ 15 L		
05	050302	Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (aérosol)	≤ 1 L		
05	050401	Peintures anti-fouling et anti-salissures (y compris biocides ménagers de type 2)	≤ 2,5 L		
05	050501	Pigments couleurs teintés, et autres additifs pour les peintures et les enduits de	≤ 0,5 L		
05	050601	Enduits intérieurs muraux minéraux et organique : décoratifs, réparation, rebol	≤ 20 kg		
05	050602	Enduits intérieurs muraux minéraux et organique : décoratifs, réparation, rebol	≤ 25 kg		
<b>Catégorie 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection</b>					

Les caractérisations menées par EcoDDS permettent de fournir les données agrégées nécessaires : date, lieu, tonnages caractérisés, pourcentage de DDS ménagers issus de produits chimiques ne relevant pas du champ d'application de la filière.

Les données visées à l'article 4.6 seront transmises à l'ADEME et au ministre en charge de l'environnement.

### Exemples d'illustrations Flux aérosols



### Illustration pesée de Produits Non Identifiés



#### 4.7. Dispositions spécifiques aux territoires d'Outre-mer

Le principe de déploiement de la filière sur les DROM COM est identique à celui appliqué en métropole à cela près, qu'il tient compte des spécificités insulaires et donc de l'éloignement, de la différence de niveau de maturité organisationnelle (infrastructures disponibles). A minima, il faut pouvoir entreposer temporairement et pouvoir conditionner les déchets pour le transport maritime des matières dangereuses.

Dès l'agrément, EcoDDS a organisé différentes réunions avec les acteurs des DROM COM (visio conférences ADEME locales, rencontres POLLUTEC, diverses réunions dans le cadre de la plateforme DROM COM, etc..) afin d'analyser les spécificités et les principaux freins à la mise en place de la filière.

Principaux freins	Explication
<b>Infrastructures</b>	Absence d'installations adaptées pour la collecte et la gestion des déchets dangereux de manière générale. Alternativement, les installations existantes sont non conformes à la réglementation. Egalement difficultés pour le regroupement et le conditionnement pour un transport maritime, le stockage dans les ports..
<b>Distinction des déchets</b>	La plupart des déchets DDS/DMS suit la filière des OMR Pas de distinction/séparation entre les déchets ménagers et professionnels

Ces freins énoncés n'ont cependant pas empêché l'adhésion car sur les 13 EPCI des DROM COM qui ont initié une approche auprès de l'éco organisme, 7 ont adhéré.

Région et Nbre adhérent	Date adhésion	Données	Commentaires
Guyane : 1 adhérent 	Avril 2014	1 déchetterie 131 922 habitants	Rencontré par prestataire formation IFD diligenté par EcoDDS
Guadeloupe : 3 adhérents 	1 adhésion en décembre 2014  1 adhésion en janvier 2016  1 adhésion en février 2018	1 déchetterie 58 624 habitants  3 déchetteries 66 758 habitants  2 déchetteries 78 087 habitants	Rencontré par prestataire formation IFD diligenté par EcoDDS

<p>Réunion : 1 adhérent</p> 	<p>Juillet 2015</p>	<p>3 déchetteries 202 993 habitants</p>	<p>Echanges divers avec ADEME et dans le cadre plateforme DROM COM</p> <p>Non démarré car différents freins ; pas de filière avant, ...</p>
<p>Martinique : 1 adhérent</p> 	<p>Novembre 2015</p>	<p>10 déchetteries 380877 habitants</p>	<p>Divers échanges</p> <p>Attente de l'accord collectivité sur date de démarrage opérationnel pour former les agents sur place : mise en place marché hors Eco, mise en place équipements,...</p>
<p>Saint Pierre &amp; Miquelon : 1 adhérent</p> 	<p>Mars 2016</p>	<p>1 déchetterie 6 021 habitants</p>	<p>Containers maritimes en 2017 – Opérateur franco-canadien</p>

### Cas particuliers - exemple :

En juin 2014, EcoDDS a demandé à la DGPR s'il était possible, dans le cadre du déploiement de la filière sur Marie Galante, de faire une exception sur l'obligation ICPE 2710 dont le futur adhérent n'était pas détenteur. Ce qui a été refusé par courrier en novembre 2014. Dans l'attente d'une adhésion, a été rencontré en octobre 2017 par prestataire de formation IFD.

## Extrait Courrier EcoDDS



MEDDE  
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION  
DES RISQUES  
Madame Caroline HENRY  
Arche Nord  
92055 LA DEFENSE Cedex

Boulogne Billancourt, le 9 juin 2014

Objet : mise en place opérationnel dans les DOMCOM

Madame,

Lors de nos derniers échanges mails de novembre 2013 avec Madame Claire Frey, la DGPR nous a invités à organiser les enlèvements des DDS collectés dans des déchetteries dûment autorisées et surtout, à ne pas contractualiser avec des points de collecte de déchets non réglementés pour cette activité.

Nous sommes actuellement en contact avec la Communauté de Communes de Marie Galante en Guadeloupe qui a initiée la première étape du processus d'adhésion en nous communiquant sa lettre de Manifestation d'Intérêt.

Cette collectivité dispose d'un point de collecte unique et provisoire qui est un centre de regroupement qui ne dispose pas d'arrêté ICPE, a été mis en opérationnalité de façon rapide étant donné l'absence de déchèterie fixe ou mobile sur le territoire, et n'est pas encore équipé pour accueillir les DDS selon leur déclaration.

Ce point de regroupement a cependant fait l'objet d'une reconnaissance et d'une conformité par les éco-organismes ECOLOGIC, RECYLUM et COREPILE avec lesquels la collectivité a déjà conventionné.

A ce stade, nous avons prévenu la Communauté de Communes de Marie Galante que le centre de regroupement s'apparentait à un dispositif complémentaire de collecte. Sur ce dernier point, cette collectivité a d'ailleurs participé en octobre 2013 à notre enquête en ligne pour les EPCI ne disposant pas de déchèterie mais de dispositif de collecte complémentaire.

Nous sommes donc confrontés à un cas de figure particulier puisqu'il s'agit des DOM COM et qui risque de se répéter à court, moyen, long terme.

Nous sollicitons donc vos avis et position sur ce sujet quant à l'application stricto sensus ou non de vos recommandations de novembre pour les cas particuliers liés aux infrastructures situées dans les DOM COM. En clair, la question est selon la DGPR, devons-nous accepter ou non la Communauté de Communes de Marie Galante ?

**Réponse DGPR**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le

21 NOV. 2014

Service de la prévention des nuisances  
et de la qualité de l'environnement

Département politique de gestion des déchets

Bureau de la qualité écologique des produits

Réf : BQEP-14-294

Affaire suivie par : Claire LEVAVASSEUR

Tél : 01 40 81 34 02

Mél : claire.levavasseur@developpement-durable.gouv.fr

313657

Objet : réponse à votre courrier du 9 juin 2014

Monsieur le Directeur général,

Dans un courrier du 9 juin 2014, vous nous interpellez concernant le cas de la Communauté de Communes de Marie Galante qui souhaiterait utiliser son point de collecte unique et provisoire comme point de collecte des DDS, malgré le fait que celui-ci ne dispose pas d'un arrêté ICPE.

Nous vous informons qu'il ne peut y avoir d'exception pour le cas des DROM-COM et que les déchetteries des collectivités avec lesquelles EcoDDS contractualise doivent être en conformité avec la réglementation, ou pouvoir a minima démontrer qu'elles ont engagé les démarches de demande de déclaration/d'autorisation auprès de la préfecture.

Nous ne pouvons donc répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes de Marie Galante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale  
de la prévention des risques

Patricia BLANC



M. Pierre Charlemagne  
Directeur général de la société Eco DDS  
117, avenue Victor Hugo  
92 100 Boulogne Billancourt

### **Plateforme collaborative**

Dès 2017, EcoDDS a fait le choix de mutualiser avec d'autres éco organismes, les contacts en place par le biais de société facilitatrices.

La principale mission de ces sociétés est d'être relais de communication et de facilitation relationnelle entre les différents interlocuteurs des DROM COM et l'éco organisme (Metteurs sur le Marché locaux, institutions et EPCI). Pour ces derniers, l'enjeu étant de faciliter la diffusion de la communication et de renforcer la sensibilisation.

#### **Mesures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Conformément au cahier des charges, EcoDDS réalisera, dans un délai de 6 mois après agrément, en collaboration avec les autorités locales compétentes, un programme d'actions pour chaque territoire d'outre-mer visant à développer la collecte et le traitement des DDS ménagers, tenant compte des spécificités du territoire concerné et des infrastructures disponibles, et assorti d'un échéancier de réalisation. Cet échéancier prendra en compte les plans de convergence de chaque territoire, notamment en termes d'infrastructures, ainsi que les plans de gestion des déchets de ces territoires.

Ces programmes d'actions devront être cohérents tout au long du circuit de gestion des DDS ménagers, et examiner tous les obstacles potentiels : même lorsque la collecte mobile est possible, encore faut-il pouvoir stocker les déchets dans une installation fixe, pouvoir les conditionner pour le transport maritime, obtenir les autorisations de transit ou de transfert transfrontalier (lorsque le traitement sur place n'est pas possible, et qu'il n'existe pas de liaison directe avec la destination finale des déchets). Il conviendra également d'examiner le bilan carbone de cette gestion (puisque le demandeur a l'obligation de réduire son bilan de gaz à effet de serre) et son coût.

EcoDDS ambitionne de lancer des initiatives innovantes et à moindre coûts pour les collectivités et d'adapter les outils de communication éprouvés (radio, leaflets, ...) en métropole, en langue du territoire. Pour ce faire des réflexions seront menées sur la conception de supports appropriés.

EcoDDS souhaite réfléchir avec les institutions, à la mise en place de processus plus rapides dans la gestion des dossiers DROM COM et des contraintes administratives associées

#### **4.8. Expérimentation relative à l'enlèvement de DDS ménagers auprès des collectivités territoriales sur un point de regroupement**

La première exigence du cahier des charges consiste à réaliser un cahier des charges, dans un délai d'un an à compter de la délivrance de l'agrément, en concertation avec les collectivités territoriales et les prestataires de gestion des déchets.

Compte tenu de cette concertation, EcoDDS ne peut pas préjuger des modalités de l'expérimentation qui seront retenues.

Sur la forme, EcoDDS mettra en place un forum permettant à toutes les parties prenantes et des experts d'échanger sur tous les aspects de l'expérimentation, avec les outils d'évaluation permettant un choix optimisé et objectif.

Pour le reste, il convient de prendre note des étapes de l'expérimentation et de son calendrier.

**Annexe : Protocole de caractérisation EcoDDS**

**PROTOCOLE DE CARACTERISATION des bacs EcoDDS**

**Site Opérateur : .....**

**Date prévue d'intervention : .....**

**Contexte : EcoDDS mène des campagnes de caractérisation pour répondre à son cahier des charges.**

**Lieu des caractérisations**

Dans les centres de tri-regroupement des opérateurs partenaires réceptionnant les 9 flux EcoDDS issus des déchetteries adhérentes. Lors de ces campagnes, 8 flux seront caractérisés avec l'appui d'un bureau d'études. La provenance des flux doit être identifiée tout au long de la caractérisation (tonnage par déchetterie).

**Organisation**

- **Une équipe de 2 personnes** réalisera les caractérisations avec :
- **un responsable de caractérisation** missionné par EcoDDS qui pilotera les caractérisations et fera des relevés (déroulé de la méthodologie, prise de note, compte-rendu) – Habilitation N2
- **un trieur** du bureau d'études qui manipulera les déchets contenus dans les bacs EcoDDS pour les regrouper par tas puis les peser – Habilitation N1

Un accueil sécurité et/ou rédaction des documents d'intervention doivent être programmés avant le début des caractérisations. Les intervenants sur la caractérisations (extérieurs aux centres de tri) sont sensibilisés aux risques chimiques à des degrés divers (habilitation N2/N1, formation initiale et/ou expérience confirmée des caractérisations de DDS précédentes).

Intervenants pour le compte d'EcoDDS : 1 collaborateur EcoDDS présent ponctuellement.

L'opérateur doit au préalable préciser à EcoDDS :

- Les plages horaires possibles pour les caractérisations : horaires d'accueil, d'ouverture et de fermeture sur site.
- possibilité de stocker des bacs pour les caractériser (nombre de jours maximum).
- Jours de fermeture exceptionnelle aux intervenants extérieurs (maintenance, travaux, pont, inspection)
- Si des habilitations ou justificatifs particuliers sont nécessaires pour les interventions sur site.

- **Il est prévu de passer de 2 à 4 jours par site.** Cette durée sera affinée en fonction du volume de contenants caractérisables sur site (volume réceptionné et capacité de stockage).

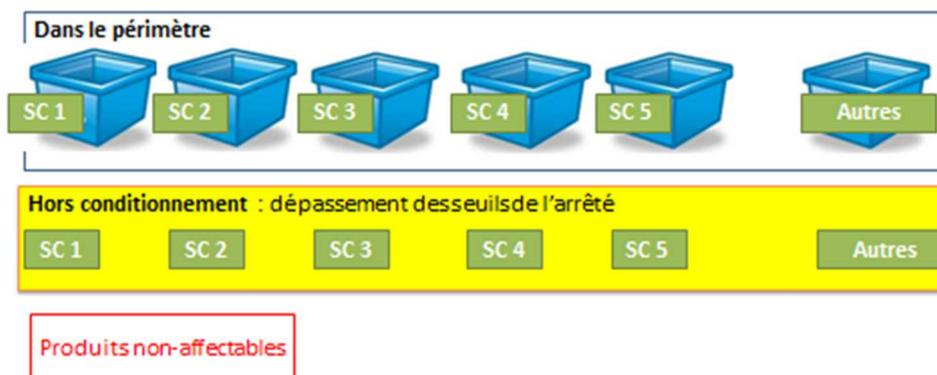
## Méthodologie

**Pour un flux donné, l'ensemble des bacs provenant d'une déchetterie** collectée lors d'un enlèvement sera analysé pour assurer la représentativité des gisements et parce que certains gardiens peuvent organiser les flux selon la taille des contenants amenés, etc....

Point méthodologique : les tonnages sont compilés à l'échelle d'une déchetterie. Nous sommes conscients que tous les flux ne sont pas systématiquement présents lors d'un enlèvement.

Le responsable de caractérisation pilotera au quotidien les opérations et la gestion de l'approvisionnement pour s'assurer de la présence d'un gisement suffisant à caractériser pour chaque flux.

*Schéma du nombre de tas à peser :*



## Objectifs minimaux

**Il est prévu de passer de 2 à 4 jours par site.** L'objectif est de caractériser au moins 1 tonne de DDS par jour. Cela représente :

**Une quinzaine de caisses palettes** (Pâteux et solides inflammables, DDS vidés ou autres)

Ou **Une trentaine de caissettes par jour** représentant par ordre de priorité les flux suivants:

- **Acide**
- **Base**
- **Comburant**
- **Autres DDS liquides**
- **Phytoprotecteurs**
- **Aérosols**

Il est important d'être vigilant sur la présence des flux « minoritaires » dont la fréquence d'enlèvement est plus faible.

**Tous les flux Acides/Bases/Comburents réceptionnés pendant la campagne devront être mis à disposition pour la caractérisation. Le bureau d'études doit disposer d'au moins 10 caissettes d'acides, bases et comburents pendant la campagne de caractérisation (30 minimum au total).** Ce qui peut nécessiter un stockage en amont de son arrivée.

### **Moyens matériels**

**Les opérateurs doivent confirmer la possibilité de mettre à disposition :**

- Un lieu aéré et couvert avec une surface minimale de de 25 m<sup>2</sup>, zone non-ATEX.
- Une dizaine de caisse de 60-90 L vides pour les pesées et disposer les déchets après tri
- Un transpalette mutualisé (simple ou peseur)
- **Accès à une prise électrique** (avec rallonge au besoin)
- Préciser les exigences particulières en termes d'EPI (les intervenants sont équipés)

**Le bureau d'études sera équipé de :**

- Une balance pour y déposer les gros pots et caissettes (dimension L 50 cm, 300 kg max.)
- Une balance de précision (6 kg max.) et /ou deuxième balance (150 kg max.)
- EPI adaptés aux risques chimiques
- Un ordinateur pour la prise de note
- Un appareil photo